



---

**Mémoire présenté au Commission de  
l'aménagement du territoire  
concernant les dispositions touchant les  
Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc  
dans le projet de loi n° 22 :**

**Loi modifiant diverses dispositions législatives  
concernant l'agglomération de Montréal**

Préparé et soumis par

**Ville de Côte Saint-Luc**  
13 novembre 2007

# Table des matières

I. Introduction .....	3
SMU de Côte Saint-Luc : un service spécial pour notre communauté .....	4
II. Projet de loi n° 22 : Essentiel à la survie de notre service de premiers répondants .....	5
Section 3 : Article 28.1 .....	6
III. Historique des SMU de Côte Saint-Luc.....	6
IV. Investissement dans notre service de premiers répondants .....	8
V. Bénévoles locaux : des carrières en soins de la santé au Québec .....	9
VI. Conséquence des fusions municipales forcées .....	9
VII. Les SMU de Côte Saint-Luc et le Service de sécurité incendie de Montréal .....	12
Assurer le service de premiers répondants est le seul travail des SMU de Côte Saint-Luc .....	13
SMU de Côte Saint-Luc EMS : Réponse aux appels de Priorité 1 et Priorité 2 .....	15
Le Service des incendies incapable de répondre à tous les appels de Priorité 1.....	16
Les retards des pompiers mettent en danger la sécurité du public.....	17
Disponibilité des pompiers .....	18
Les pompiers, souvent appelés à se rendre ailleurs dans l'île.....	19
Les SMU de Côte Saint-Luc ont un meilleur temps de réponse.....	20
Les premiers répondants de Côte Saint-Luc parlent plusieurs langues .....	21
Formation.....	22
VIII. Le financement.....	23
IX. Conclusion .....	23
X. Annexes.....	25

## I. Introduction

La Ville de Côte Saint-Luc accueille favorablement le projet du gouvernement du Québec en vue d'apporter des modifications aux règles de gouvernance de l'agglomération urbaine de Montréal au moyen du projet de loi n° 22 : *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal.*

En tant que membre de l'Association des municipalités de banlieue (AMB), la Ville de Côte Saint-Luc appuie le mémoire de cette association, dont elle a participé activement à la préparation. Cependant, la Ville de Côte Saint-Luc est présente à ces auditions de son propre droit, puisqu'un des articles du projet de loi n° 22 concerne exclusivement la Ville de Côte Saint-Luc, et que nous tenons à expliciter l'appui démontré par l'AMB à l'article en question.

Depuis l'élection du conseil municipal actuel de Côte Saint-Luc en 2005, nous avons fait tout en notre pouvoir pour préserver nos SMU (Services de mesures d'urgence), un service unique qui assure le service de premiers répondants à notre municipalité depuis 1980. Entre autres, nous avons fait parvenir de l'information à tous les députés et nous avons parlé aux représentants des trois partis politiques afin de bien expliquer la nature de notre service unique et de démontrer la nécessité de certaines modifications législatives. Côte Saint-Luc a été une des premières municipalités au Québec à mettre sur pied un service de premiers répondants de cette envergure. Les membres des SMU sont parmi les premiers répondants les mieux entraînés dans la province et leur contribution est extrêmement appréciée dans notre communauté.

Malheureusement, à défaut de mesures législatives immédiates, notre service de mesures d'urgence SMU comme nous le connaissons présentement cessera d'exister, à cause de la convention collective signée par la Ville de Montréal avec le syndicat des pompiers en 2003. Si l'article 3 du projet de loi 22 qui modifie article 28.1 de l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, Loi sur l', L.R.Q. c. E-20.001 (ci-après appelée « Article 28.1 ») n'est pas adopté, le Service de prévention incendie de Montréal aura alors le droit de prendre la place des SMU sur le territoire de Côte Saint-Luc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et ce, contre la volonté de notre conseil et de nos résidents.

## ***SMU de Côte Saint-Luc : un service spécial pour notre communauté***

Beaucoup de choses distinguent la Ville de Côte Saint-Luc en tant que municipalité. Si vous demandez à notre conseil et aux résidants d'en choisir deux, ils vous parleront de deux services qui font de notre ville un endroit sans pareil. L'un d'eux est notre superbe bibliothèque, ouverte de 10h à 22h, sept jours par semaine, 365 jours par année. Et l'autre est le service de premiers répondants SMU (Services médicaux d'urgence), que les résidants s'attendent toujours à voir arriver en premier en cas d'urgence médicale, avant l'ambulance d'Urgences-santé. La plupart des résidants connaissent personnellement une personne qui a été secourue par nos SMU, et beaucoup connaissent quelqu'un dont la vie a définitivement été sauvée grâce à l'intervention rapide et efficace de notre service à Côte Saint-Luc.

Les résidants de Côte Saint-Luc ne sont pas les seuls à appuyer nos SMU. Vous trouverez à l'**Annexe A** joint à notre mémoire des lettres d'appui aux SMU de Côte Saint-Luc de la part des directeurs des services d'urgence de l'Hôpital général juif (**Dr Marc Afilalo**), de l'Hôpital général de Montréal (**Dr Robert Primavesi**) et de l'Hôpital Royal Victoria (**Dr Mitchell Shulman**). À l'**Annexe B**, vous trouverez un exemple des pétitions que nous avons reçues de résidants qui manifestent leur appui aux SMU. À l'**Annexe C**, vous trouverez des éditoriaux provenant de journaux locaux qui appuient les SMU de Côte Saint-Luc et cet article du projet de loi 22, de même qu'une variété de textes de nouvelles apportant un surplus d'information sur la question.

Pour le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, il n'y a pas de tâche plus importante dans le mandat actuel que la sauvegarde de notre service de premiers répondants des SMU. La ville a dépensé environ 20 millions de dollars au cours des 27 dernières années pour mettre sur pied ce service, qui bénéficie d'un large soutien dans notre communauté.

Cela étant dit, nous sommes ici aujourd'hui pour fournir à tous les membres de cette commission, et par la même occasion à tous les membres de l'Assemblée nationale, l'ensemble de l'information que nous possédons, et pour manifester notre soutien à l'article 28.1 du projet de loi qui confirme que le service de premiers répondants sur le territoire de Côte Saint-Luc est une responsabilité locale et non une responsabilité de l'agglomération.

Dans ce mémoire, nous aborderons les points suivants :

- Pourquoi le projet de loi 22 est-il essentiel à la survie des SMU de Côte Saint-Luc ?
- SMU de Côte Saint-Luc — ce qu'ils font
- Ce qui rend notre service de premiers répondants supérieur à celui du Service de sécurité incendie de Montréal
- Les questions de financement

Si l'article 28.1 est adopté par l'Assemblée nationale, notre service de premiers répondants SMU restera en place et continuera d'offrir des soins médicaux d'urgence rapides, humains et de grande qualité à nos résidants et de sauver des vies pour encore plusieurs années à venir. Si l'article 28.1 n'est pas adopté, notre service SMU comme nous le connaissons depuis 27 ans disparaîtra.

## **II. Projet de loi n° 22 : Essentiel à la survie de notre service de premiers répondants**

Côte Saint-Luc et ses résidants apprécient grandement la reconnaissance accordée dans la loi à l'importance des SMU de Côte Saint-Luc pour notre communauté. Plus tôt cette année, nous avons envoyé des lettres à tous les membres de l'Assemblée nationale, les encourageant à préserver notre service de premiers répondants établi depuis longtemps. L'historique ainsi que le contexte entourant notre demande sont fournis dans les pages qui suivent.

Le 8 décembre 2005, en vertu de la section 69 du décret 1229-2005 (appelé ci-après « le décret d'agglomération ») (voir **Annexe H**), les SMU de Côte Saint-Luc recevaient l'assurance d'une protection de trois ans, qui leur permettait de continuer de fonctionner comme service de premiers répondants relevant de l'autorité locale. Cette protection prend fin le 31 décembre 2008. Elle fut bien appréciée, mais ce n'était pas une solution permanente.

L'article 28.1 donne à la Ville de Côte Saint-Luc l'exemption permanente dont nous avons besoin pour continuer le service SMU. Et c'est d'une importance primordiale pour les résidents et pour le conseil de Côte Saint-Luc.

Le texte qui suit fait partie de l'article 28.1, qui aura pour effet de permettre aux SMU de continuer à répondre aux appels de Priorité 1 (danger immédiat pour la vie), sur son territoire.

### **Section 3 : Article 28.1**

---

#### *« SÉCURITÉ PUBLIQUE »*

*« 28.1. Malgré le sous-paragraphe a du paragraphe 8° de l'article 19, l'élément de sécurité publique que constituent les services de premiers répondants, sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc, constitue un élément de compétence autre que d'agglomération sous la responsabilité de cette dernière. »*

---

## **III. Historique des SMU de Côte Saint-Luc**

La Ville de Côte Saint-Luc (population : 31 395) a été une pionnière en soins d'urgence préhospitaliers et dans le domaine de la préparation en cas de sinistres. Cela s'explique en partie par le fort pourcentage de personnes âgées (environ 30 pour cent) dans la population de la ville, un des pourcentages les plus élevés au Québec. À notre connaissance, nous avons aussi le plus haut pourcentage de résidents de 85 ans et plus de toute la province.

Il y a à Côte Saint-Luc deux hôpitaux de soins de longue durée et sept résidences pour personnes âgées, en plus des nombreuses personnes âgées autonomes. Étant donné ces caractéristiques démographiques, il y a à Côte Saint-Luc un très grand nombre d'appels au 9-1-1 pour des urgences médicales.

Fondés en 1965 sous l'appellation d'Organisation des mesures d'urgence, les SMU de Côte Saint-Luc offrent le service de premiers répondants à la communauté depuis 1980. Les SMU offrent aux résidents de Côte Saint-Luc, ainsi qu'à ses visiteurs, une qualité exceptionnelle de soins médicaux d'urgence préhospitaliers.

Le service SMU de Côte Saint-Luc comprend un directeur à plein temps et un coordonnateur administratif qui supervise le centre de répartition local en activité 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, 365 jours par année, et un groupe de plus de 85 bénévoles qui sont affectés pour répondre aux appels 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, 365 jours par année. Les membres du personnel à plein temps sont aussi des premiers répondants formés et disponibles pour répondre à des appels, et qui sont appelés à le faire si une équipe n'est pas disponible en raison de nombreux appels. En fait, en juin dernier, le directeur des SMU Stéphane Kallos est devenu la première personne au Québec à recevoir une certification comme moniteur RMU (répondant médical d'urgence) de la Croix-Rouge canadienne. Le cours RMU de la Croix-Rouge est le premier qui remplit les exigences de l'Association des paramédics du Canada. Voir à la Section VII la description de la formation que reçoivent les premiers répondants bénévoles de Côte Saint-Luc, qui est beaucoup plus poussée que la formation du service d'incendie de Montréal.

Les bénévoles des SMU de Côte Saint-Luc offrent des soins d'urgence aux patients et une aide médicale sur place lors d'événements spéciaux et de grands rassemblements publics. Ils fournissent aussi la formation de base en premiers soins aux sauveteurs de piscine et aux employés de la Ville, une formation en premiers soins pour le public, des cliniques de dépistage de l'hypertension et des démonstrations de RCR.

Les SMU de Côte Saint-Luc sont sur place plusieurs minutes avant l'ambulance d'Urgences-santé pour répondre aux appels de Priorité 1 et de Priorité 2 du 9-1-1. Notre temps de réponse moyen est de trois minutes et demie après la réception d'un appel.

La formation reçue par nos bénévoles SMU avant leur certification est d'un niveau supérieur à celle que le Service de sécurité incendie de Montréal prévoit atteindre quand son service de premiers répondants sera implanté dans le reste de l'île. Bien que, légalement, les SMU de Côte Saint-Luc ne peuvent effectuer plus de procédures médicales que les autres premiers répondants au Québec, nous sommes convaincus que la qualité des soins prodigués par nos bénévoles SMU est supérieure ainsi que leur compréhension des besoins de nos résidents. En particulier, nos premiers répondants sont plus en mesure d'interpréter le problème ou la plainte souvent complexe qu'essaie de formuler un patient et de lui offrir les soins appropriés. De plus, nos premiers répondants reçoivent une formation spécialisée pour les soins aux personnes âgées, ce qui est très

important étant donné les caractéristiques de la population locale dont il a été fait mention précédemment.

Tout aussi important que la qualité des soins, mentionnons les types d'appels auxquels les SMU de Côte Saint-Luc doivent répondre. Nos SMU répondent tant aux Priorités 1 (danger immédiat pour la vie) qu'aux Priorités 2 (danger potentiel pour la vie), alors que le Service d'incendie répondra uniquement aux appels médicaux de Priorité 1.

#### **IV. Investissement dans notre service de premiers répondants**

Avant les fusions municipales forcées, au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Ville de Côte Saint-Luc avait investi massivement dans son service de premiers répondants SMU :

- Un édifice municipal pour loger le quartier général des SMU sur le chemin de la Côte Saint-Luc
- Des véhicules d'urgence pouvant transporter le personnel et l'équipement
- De l'équipement médical, de l'équipement de sauvetage et de communications
- La formation pour nos excellents bénévoles
- Administration, coordination et gestion

Nous estimons que, depuis 1980, Côte Saint-Luc a dépensé plus de 20 millions de dollars pour bâtir ce service tout à fait unique. À cela, il faut ajouter les coûts récurrents comme l'entretien des véhicules, l'essence, les assurances, ou les modestes indemnités quotidiennes remises aux bénévoles pour le transport et les repas. Aucun financement n'est venu du gouvernement du Québec ni d'autres contribuables de l'île pour toutes ces dépenses. Notons que depuis la création des SMU, la Ville de Côte Saint-Luc a été seule à financer le service, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006 quand le décret d'agglomération est entré en vigueur, statuant que SMU devait être financé par l'agglomération de Montréal.

Côte Saint Luc s'est engagée à financer le service et elle entend continuer d'investir pour préserver l'excellence des SMU. Nous ne demandons pas que le service soit financé par

l'agglomération de Montréal au-delà de la période fixée dans le décret d'agglomération. Nous aborderons la question du financement dans la Section VIII.

En permettant à Côte Saint-Luc de garder le contrôle du service de premiers répondants sur son territoire, l'article 28.1 garantit que les résidants de Côte Saint-Luc continueront de bénéficier des avantages que leur apportent les millions de dollars qu'ils ont investis dans les SMU au cours des 27 dernières années, en conservant ce que nous considérons comme un service de premiers répondants de la plus haute qualité.

## **V. Bénévoles locaux : des carrières en soins de la santé au Québec**

Côte Saint-Luc a réussi à recruter des bénévoles qui ont consacré plusieurs années au service de leur communauté en donnant de leur temps pour porter secours aux malades et aux blessés et pour sauver des vies. Beaucoup de ces bénévoles ont entrepris une carrière médicale à la suite de leur expérience aux SMU, et ils exercent maintenant leur profession ici au Québec.

L'article 28.1 nous assure que ces bénévoles dévoués pourront continuer de servir leur communauté – non pas parce qu'ils doivent le faire pour recevoir un chèque de paye ou à cause d'une convention collective – mais parce qu'ils ont à cœur d'aider la communauté.

Côte Saint-Luc a fait en sorte de motiver des centaines de jeunes de la région de Montréal à s'engager dans ce cheminement, et le Québec bénéficie maintenant de l'engagement de plusieurs d'entre eux qui sont devenus médecins, infirmiers ou techniciens dans le réseau québécois de la santé. Si nos SMU peuvent poursuivre leur travail, le Québec continuera de retirer les bénéfices de l'investissement de Côte Saint-Luc dans notre jeunesse.

## **VI. Conséquence des fusions municipales forcées**

Le service de premiers répondants SMU de Côte Saint-Luc a été menacé par les fusions municipales forcées. Sans les fusions, la question ne se serait jamais posée.

Avant les fusions, l'administration des services de premiers répondants relevait de la compétence de Côte Saint-Luc sur son territoire. Le Service des incendies de la Ville de

Côte Saint-Luc relevait aussi de sa compétence. Ainsi, la situation actuelle n'aurait pas pu se présenter avant les fusions forcées.

La Ville de Côte Saint-Luc avait signé des ententes avec Urgences-santé pour assurer que les SMU reçoivent les appels de Priorité 1 (danger immédiat pour la vie) et les appels de Priorité 2 (urgent et danger potentiel pour la vie) qui entraînent au 9-1-1, et le système fonctionnait très bien. Le Service des incendies de Côte Saint-Luc avait une formation de premiers répondants et pouvait l'utiliser au besoin, mais les pompiers comprenaient que les bénévoles des SMU possédaient une formation plus poussée comme premiers répondants. Il y avait un respect mutuel entre les différents services.

Les fusions forcées ont amené des changements. Non seulement avons-nous été forcés de fusionner avec Montréal contre notre gré, mais l'autorité sur le service des incendies et les premiers répondants a été transférée à Montréal.

Malgré le fait que Gérald Tremblay, candidat aux élections de 2001, avait promis à Côte Saint-Luc que son service de SMU pourrait être conservé (il en parlait alors comme d'un bijou unique sur l'île de Montréal), le comité exécutif de la Ville de Montréal a signé en 2003 une convention collective avec le syndicat des pompiers, laquelle promettait au syndicat des pompiers le monopole sur les appels de Priorité 1 pour le service de premiers répondants.

Comme cela a eu lieu au moment où la Ville de Côte Saint-Luc n'existait plus, nous n'avons pas participé aux négociations ou aux discussions et nous n'avons pas eu droit au chapitre pour défendre notre service. Que les représentants de Montréal, au cours des négociations, aient oublié de défendre les SMU ou qu'ils ne s'en soient pas souciés n'a pas d'importance. Avec cette convention collective, si les membres de l'Assemblée nationale n'adoptent pas l'article 28.1, les SMU seront remplacés par le Service des incendies à cause de cette convention collective.

Au moment où la convention collective a été ratifiée, il y a eu des protestations de la part des élus qui représentaient l'arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest, et de la part de nos résidants. Réagissant à ces protestations, Peter Yeomans qui était membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique a promis que les SMU de Côte Saint-Luc seraient préservés et qu'une entente serait négociée avec les

pompiers pour avoir préséance sur la convention collective. Dans un communiqué en date du 27 octobre 2003 (voir **Annexe E**), M. Yeomans affirmait :

---

*L'administration municipale actuelle a la volonté politique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que ces services importants et extrêmement populaires demeurent en place. Notre administration a l'intention de s'asseoir avec le syndicat des pompiers afin d'aborder la question du service SMU de Côte St-Luc, comme exemple de <<pratiques exemplaires>>, pouvant servir de modèle à reproduire pour les autres arrondissements.*

---

Côte Saint-Luc a aussi reçu un message rassurant du directeur du Service de sécurité incendie, Alain Michaud, dans une lettre datée du 25 septembre 2003 (voir **Annexe F**). M. Michaud y affirmait que les SMU ne seraient aucunement affectés par la convention collective, et qu'il continuerait de négocier avec le syndicat. Un communiqué de la Ville de Montréal (voir **Annexe E**) citant Peter Yeomans réaffirmait cette position.

De plus, toujours en 2003, lorsque l'entente avec le gouvernement pour le financement des premiers répondants fut soumise au Conseil, il était clair que ces négociations continueraient en vue de favoriser et de protéger les premiers répondants à Côte Saint-Luc qui coexisteraient avec le service des incendies.

Toutefois, après cette période, est survenue la défusion de Côte Saint-Luc, et depuis ce temps aucun effort n'a été déployé à la Ville de Montréal pour négocier avec le syndicat pour préserver les SMU de Côte Saint-Luc. Étant donné que le service d'incendie est maintenant une compétence d'agglomération, Côte Saint-Luc n'a aucune autorité pour négocier avec le syndicat; toutefois, au cours de nos contacts non officiels, des représentants ont clairement fait savoir qu'ils n'avaient nullement l'intention de renégocier le monopole des appels de Priorité 1 qui leur est offert dans la convention collective.

En 2005, grâce aux pressions que nous avons maintenues, grâce à la collaboration du Comité de transition dirigé par Pierre Lortie, grâce à l'aide du député local de D'Arcy McGee, et grâce au bon vouloir du gouvernement du Québec, le décret d'agglomération a procuré une extension de trois ans aux SMU de Côte Saint-Luc, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette exemption temporaire n'est cependant pas suffisante, et une solution permanente s'impose. Comme cette question n'affecte que Côte Saint-Luc et aucun autre territoire sur l'Île, il n'y a pas de motivation politique pour la Ville de Montréal et le Service d'incendie de Montréal de faire quoi que ce soit pour modifier la situation. Cependant, questionné à ce sujet lors de la séance du conseil d'agglomération en mars 2007, le maire Tremblay a affirmé qu'il appartenait au gouvernement du Québec d'assurer le maintien de cette protection par voie de législation.

Vraisemblablement, l'exemption initiale a été accordée par le gouvernement du Québec dans l'espoir que la Ville de Montréal travaillerait avec Côte Saint-Luc pour trouver d'un commun accord un moyen de préserver le service SMU. Comme cela n'a pas été fait, l'Assemblée nationale doit maintenant fournir une solution permanente à ce problème. L'énoncé de l'article 28.1 offre la solution idéale et nous appuyons fermement son adoption.

## **VII. Les SMU de Côte Saint-Luc et le Service de sécurité incendie de Montréal**

Notre conseil municipal local étant plus familier avec nos services et plus près de nos résidents, il est donc mieux placé pour se prononcer sur ce qui convient à notre communauté locale. Le désir de la municipalité locale de conserver son service devrait être la considération première dans l'esprit du législateur. Le conseil de Côte Saint-Luc est formé d'individus hautement qualifiés qui ont à cœur l'intérêt du public, nous sommes persuadés que vous en conviendrez. Nos résidents sont aussi des gens qui ont une scolarité élevée et qui exigent des services de la meilleure qualité.

Pour ces motifs, et sachant qu'il possède une connaissance approfondie du service SMU et des services que peut offrir le Service d'incendie, notre conseil se présente unanimement devant vous avec l'appui de nos résidents et de professionnels médicaux influents pour demander de garder les SMU. Cette représentation devrait vous confirmer que nous croyons fermement notre service supérieur à celui que peuvent offrir les pompiers. Autrement, vous pouvez être sûrs que nous n'aurions pas consacré le temps et l'énergie à cette cause.

Néanmoins, nous savons que le syndicat des pompiers de Montréal souhaite conserver le monopole du service de premiers répondants sur l'île de Montréal – du moins, les appels de Priorité 1. Aussi, nous croyons qu'il est important de faire ressortir non seulement les forces des premiers répondants de Côte Saint-Luc, mais aussi de comparer ce service avec celui que les pompiers de Montréal assurent qu'ils sont capables d'offrir.

Étant donné les arguments que le syndicat des pompiers a avancés, nous tenons à faire réaliser aux législateurs les différences qui existent entre les deux services, de façon à faire ressortir clairement pourquoi nous sommes convaincus à propos de la protection des SMU de Côte Saint-Luc et pourquoi nous tenons à continuer à offrir cet important service de premiers répondants.

SMU de Côte Saint-Luc est le service le mieux formé et le plus professionnel, avec à son actif 27 ans d'expérience et une feuille de route de centaines de vies sauvées. Le service des incendies n'a pas encore commencé son service sur l'ensemble de l'île, mais déjà on peut constater que notre service est meilleur à presque tous les égards. Les bénévoles SMU sont mieux formés, plus rapides, plus sensibles aux particularités de la communauté et ils pourront répondre à un plus grand nombre d'appels que le service d'incendie.

Mais soyons clairs. Notre conseil et nos résidents ont le plus grand respect à l'égard des pompiers. Ces comparaisons ne sont pas faites dans le but de discréditer le service d'incendie ou les pompiers, ni de remettre en question l'efficacité de leur service. Pour le reste de l'île qui n'a pas de service de premiers répondants en dehors du service des incendies, il est clair que les premiers répondants qui seront fournis par les pompiers apporteront aux citoyens un service inestimable, que nous encourageons fortement.

Toutefois, comme la Ville de Côte Saint-Luc possède son propre service, qui est unique, et strictement local, et qu'il a devancé celui du service des incendies d'un quart de siècle, nous sommes en droit -- ou nous devrions avoir le droit -- de dire que nous ne voulons pas le perdre ou en céder une partie au Service des incendies de Montréal.

### ***Assurer le service de premiers répondants est le seul travail des SMU de Côte Saint-Luc***

SMU de Côte Saint Luc est un service exclusif, qui n'a qu'une seule mission : répondre à tous les appels d'urgence. La mission première du service des incendies, en revanche, est de s'entraîner et de répondre aux appels d'incendie.

En fait, il n'y a qu'à jeter un coup d'oeil aux données des rapports d'inspection à Côte Saint-Luc à l'époque où nous avions notre propre service d'incendie et aujourd'hui, pour voir à quel point les priorités établies par Montréal peuvent modifier et réduire les services à nos résidents.

En 2001, avant que Côte Saint-Luc ne soit fusionnée à la mégaville de Montréal, le service d'incendie de Côte Saint-Luc a effectué 1 800 inspections de prévention incendie. Au cours des 12 derniers mois (de novembre 2006 à octobre 2007), le service d'incendie de Montréal a réalisé 523 inspections de prévention incendie à Côte Saint-Luc.

En résumé, le service d'incendie de Montréal n'effectue que 29 pour cent du nombre d'inspections que nous recevions avec notre propre service d'incendie de Côte Saint-Luc. Ces statistiques nous indiquent clairement que la prévention des incendies n'est pas la priorité pour Montréal. Le service de premiers répondants médicaux n'est pas sa priorité non plus et ne le sera jamais.

Nous ne pouvons pas laisser le service d'incendie de Montréal réduire le niveau de service de premiers répondants à Côte Saint-Luc comme ils l'ont fait déjà avec la prévention des incendies. Mais c'est exactement ce qui va arriver tant que l'article 28.1 ne sera pas adopté.

À la différence du service d'incendie de Montréal, la priorité des SMU de Côte Saint-Luc est d'être des premiers répondants. Ils ne combattent pas les incendies. Ils n'interviennent pas en cas d'une fuite de gaz. Ils n'ont qu'une seule mission.

Les premiers répondants SMU de Côte Saint-Luc demeurent en poste et sont disponibles pour les appels, ils habitent à l'intérieur des limites de la Ville de Côte Saint-Luc. Ce n'est pas le cas pour le service des incendies, qui répond maintenant à des appels dans l'ensemble de l'île de Montréal. Nos véhicules sont continuellement en mouvement dans la ville, ce qui leur permet de rester plus près des gens qui font appel à eux que le service des incendies dont les véhicules, quand ils ne sont pas en route pour répondre à un appel, sont stationnés aux limites extérieures de Côte Saint-Luc.

SMU Côte Saint-Luc dispose maintenant d'une deuxième équipe, et souvent d'une troisième, disponibles au quartier général ou circulant dans la ville, prêtes à intervenir pour répondre en cas d'appels simultanés. Il s'agit d'un avantage que le service

d'incendie n'aura presque jamais l'occasion d'offrir – à moins que les répondants viennent de casernes situées loin de notre territoire, avec un temps de réponse moins avantageux que celui de l'ambulance.

En plus de nos multiples équipes, nous avons la chance d'avoir 11 d'officiers SMU qui habitent dans notre ville et qui sont équipés de radio quand ils ne sont pas en service. C'est un atout supplémentaire pour les rares fois où une équipe en service ne serait pas disponible pour répondre à un appel. Ces officiers ont aussi avec eux du matériel et de l'équipement médical et peuvent répondre pour offrir de l'aide additionnelle en cas d'un appel important ou pour d'autres appels quand l'équipe en service n'est pas disponible, assurant ainsi que nous sommes généralement capables de répondre aux appels 7 jours par semaine, 24 heures par jour, 365 jours par année.

### ***SMU de Côte Saint-Luc EMS : Réponse aux appels de Priorité 1 et Priorité 2***

SMU Côte Saint-Luc répond chaque année à 1 500 appels de Priorité 1 (vie en danger de façon immédiate) et à 1 500 appels de Priorité 2 (vie possiblement en danger). Un appel de Priorité 2 peut facilement se transformer en appel de Priorité 1, et il arrive souvent que la priorité d'un appel soit modifiée par le répartiteur. De plus, la prise d'appel n'est pas toujours parfaite et certains appels très sérieux sont classés Priorité 2 malgré le fait que la vie d'une personne est en jeu et qu'il y a vraiment urgence.

SMU Côte Saint-Luc répond tant aux appels médicaux de Priorité 1 qu'à ceux de Priorité 2, alors que le service des incendies ne répondra qu'aux appels de Priorité 1. En pratique, cela signifie que le service d'incendie ne répondrait pas à un appel reçu pour une dame de 90 ans qui tombe sur la glace et se fracture une hanche, dehors à -20° C, ou pour une personne victime d'AVC, ou encore pour une urgence psychiatrique – ces appels sont des exemples d'appels de Priorité 2.

Seul SMU Côte Saint-Luc répond à ces appels importants et offre à ces résidents les soins et le confort avant l'arrivée de l'ambulance d'Urgences-santé.

C'est pourquoi, peu importe le nombre d'appels de Priorité 1 que le service d'incendie prendra en charge, il demeure qu'il ne pourra répondre qu'à 50 pour cent de notre volume actuel d'appels qui sont priorisés comme des Priorités 2 par les répartiteurs du 9-1-1.

Ceci est important parce qu'une bonne proportion des appels priorisés comme Priorité 2 sont, en fait, des appels de Priorité 1, représentant un grave danger médical immédiat.

Le syndicat des pompiers prétend que SMU Côte Saint-Luc pourra continuer de s'occuper des appels de Priorité 2 alors que les pompiers prendront en charge les appels de Priorité 1. Malheureusement, il est peu probable que Côte Saint-Luc puisse maintenir ce service et attirer des bénévoles pour répondre seulement aux appels de Priorité 2. Il faut comprendre que nos bénévoles apprécient aussi les appels les plus exigeants – ceux qui leur donnent l'occasion d'utiliser pleinement leur excellente formation en sauvant des vies et en soulageant la souffrance des malades et des blessés.

### ***Le Service des incendies incapable de répondre à tous les appels de Priorité 1***

En plus de répondre à un plus grand nombre d'appels (Priorité 1 et Priorité 2) que le service d'incendie, nous croyons que SMU Côte Saint-Luc offre un service supérieur sur les appels que le service d'incendie a convenu de prendre en charge (les appels de Priorité 1). D'abord, les équipes du service d'incendie ne sont pas disponibles quand elles sont sorties pour un appel d'incendie et elles prennent plus de temps pour redevenir disponibles à la suite d'un appel d'incendie. SMU Côte Saint-Luc n'a qu'un seul rôle à jouer, ils peuvent donc répondre aux appels d'urgence beaucoup plus rapidement.

Un des arguments avancés par le service d'incendie est qu'ils sont disponibles 24 heures par jour, sept jours par semaine. Cependant, nous savons bien que le service d'incendie ne répond pas aux appels de premiers répondants quand ils sont sortis de la caserne. Un incendie majeur ou plusieurs fausses alarmes peuvent facilement vider toutes les casernes qui devraient offrir le service de premiers répondants dans notre secteur.

En comparaison, SMU a deux ou trois équipes en service pour le jour et le quart de nuit (où se concentre la majorité des appels). Normalement, nous avons aussi une équipe au quartier général, et dans les rares occasions où une équipe ne serait pas au quartier général d'autres bénévoles sont en service dans la ville.

SMU dispose de plusieurs répondants sur appel 24 heures sur 24 – certains ont toujours un téléavertisseur et sont en communication radio constante avec notre centre de répartition. Par conséquent, SMU a accès à des bénévoles qui répondent aux appels quand une équipe n'est pas au quartier général, ce qui revient à dire qu'ils sont

disponibles en tout temps. Le fait que des bénévoles soient disponibles sur appel en tout temps signifie aussi que des ressources supplémentaires sont là pour aider sur un appel, ou pour un deuxième et même un troisième appel simultanés. Cette flexibilité et cette disponibilité ne sont pas réalisables avec le service des incendies.

### **Les retards des pompiers mettent en danger la sécurité du public**

Le 9 novembre 2007, le journal *The Gazette* a rapporté les propos d'une audition du Conseil des services essentiels concernant la prestation de services des pompiers de Montréal, à savoir s'ils avaient offert les services de base durant les négociations en vue d'un nouveau contrat de travail. François Beaubien, représentant de la Ville de Montréal, déclare qu'il y a des retards quand une caserne d'incendie envoie ses premiers répondants pour répondre à la place d'une autre caserne. Voici un extrait de l'article, qui est reproduit dans l'Annexe I.

Some firefighters who are qualified as first responders - personnel who provide urgent medical care before an ambulance arrives - have not showed up for work for various reasons, leaving certain fire stations without first responders for several hours on four days this week, Beaubien said.

Staff from neighbouring stations can usually fill in, but with possible delays, he said.

"A delay definitely puts the public's safety in danger."

As a result of the tactics, one of three fire trucks was out of service at Station 65 in LaSalle on Oct. 29, Oct. 30, Oct. 31 and Nov. 1, Beaubien said.

*Source : The (Montreal) Gazette, 9 novembre 2007, page A6.*

Cet exemple récent illustre deux faits importants :

1. Les conflits ouvriers peuvent nuire au service de premiers répondants offert par le service d'incendie de Montréal, tandis que SMU de Côte Saint-Luc compte sur un groupe de bénévoles et n'est jamais l'otage des négociations ou des interruptions de travail.

2. Les retards sont inévitables lorsque quand les pompiers doivent déplacer du personnel ou de l'équipement d'une caserne à une autre et, au dire de la Ville de Montréal, ceci a pour effet de « mettre en danger la sécurité du public ». Nous sommes tout à fait d'accord.

### **Disponibilité des pompiers**

La matière présentée ci-dessus aborde de façon théorique la question de la disponibilité des pompiers. La section qui suit mettra maintenant en relief des données sur des faits réels observés au cours de quelques semaines en mai et en novembre 2007, et qui confirment que les premiers répondants du service d'incendie de Montréal ne pourraient répondre aux attentes quant à une disponibilité de 100 pour cent en réponse aux appels médicaux d'urgence.

Du 9 au 15 mai 2007, et du 5 au 9 novembre 2007, Côte Saint-Luc a effectué une collecte d'information sur la disponibilité des pompiers à la caserne 78 à Côte Saint-Luc, durant les appels médicaux d'urgence de Priorité 1 et de Priorité 2.

Pendant la semaine du 9 mai, SMU Côte Saint-Luc a répondu à 47 appels médicaux d'urgence du centre de répartition du 9-1-1. Si le service d'incendie avait offert le service de premiers répondants, il aurait été indisponible pendant 49 pour cent des appels au 9-1-1 auxquels SMU Côte Saint-Luc a répondu (n=23/47). Si on calcule seulement les appels de Priorité 1, le service d'incendie aurait été indisponible 48 pour cent du temps (n=11/23). De plus, le Service des incendies n'aurait pas répondu à 24 appels qui étaient classés comme priorité deux, ce qui signifie que le Service des incendies aurait répondu à 11 des 47 appels auxquels les SMU ont répondu.

Pendant la semaine du 5 novembre, SMU Côte Saint-Luc a répondu à 26 appels médicaux d'urgence du centre de répartition du 9-1-1. Si le service d'incendie avait offert le service de premiers répondants, il aurait été indisponible pendant 50 pour cent des appels au 9-1-1 auxquels SMU Côte Saint-Luc a répondu (n=13/26).

SMU Côte Saint-Luc a répondu à 26 appels médicaux d'urgence du centre de répartition 9-1-1. Si le service de premiers répondants avait été offert par le service d'incendie, celui-ci aurait été indisponible pour 50 pour cent des appels 9-1-1 auxquels SMU Côte Saint-Luc a répondu (n=13/26).

Si on calcule seulement les appels de Priorité 1, le service d'incendie aurait été indisponible 48 pour cent du temps (n=11/23), ce qui revient à dire que le service d'incendie aurait répondu, en tout, à 11 des 26 appels répondus par SMU.

*Note : Nous avons défini comme « indisponible » le temps où il n'y avait aucun camion-pompe disponible à la caserne 78. Même si le service d'incendie prétend qu'à l'avenir il pourrait envoyer un camion en provenance d'une autre caserne, la longueur du trajet ferait probablement d'une réponse de premiers répondants – une réponse de seconds répondants.*

Les résidents de Côte Saint-Luc ne devraient pas avoir à accepter un service de qualité moindre, et cet exemple illustre clairement que le niveau de service diminuerait de façon appréciable. Selon ces statistiques, le service d'incendie aurait répondu à 22 des 73 appels auxquels SMU Côte Saint-Luc a répondu au cours de ces deux semaines, soit une disponibilité de moins de 30 pour cent.

De plus, nous n'avons aucune information nous laissant croire que les statistiques auraient été meilleures si elles avaient été prises une autre semaine, et nous ne croyons pas non plus que la situation sera différente à l'avenir.

Comment un législateur, en toute conscience, peut-il forcer une ville à accepter ça ? Chacun de vous représente des électeurs qui ont voté pour vous. Imaginez que vous devez expliquer à ceux qui vous ont élu une telle diminution d'un service qui sauve des vies. Ne laissez pas une telle chose arriver au député de D'Arcy McGee et au conseil de la Ville de Côte Saint-Luc.

### **Les pompiers, souvent appelés à se rendre ailleurs dans l'île**

Depuis la fusion des services d'incendie, les équipes de pompiers s'absentent de plus en plus des casernes pour participer à des séances de formation, ils ne sont pas en service ou se chargent de leur tâche première qui est de combattre les incendies. Pendant ce temps, ils ne sont pas disponibles pour offrir un service de premiers répondants. Rappelons-nous que le service d'incendie d'avant la fusion de 2002 ne répondait aux appels que sur le territoire de Côte Saint-Luc (ou, exceptionnellement, dans certaines autres municipalités de banlieue dans le cadre de l'entraide mutuelle). Aujourd'hui, le Service de sécurité incendie de Montréal peut décider d'envoyer n'importe où sur l'île de Montréal le nombre de ressources qu'il juge nécessaire. Ainsi, la caserne d'incendie locale est

sollicitée plus souvent que jamais auparavant. Sa disponibilité pour répondre aux appels médicaux d'urgence est donc réduite.

Par exemple, lorsque le service d'incendie doit se rendre à un immeuble d'appartements ou une tour d'habitation à Côte Saint-Luc (un appel de catégorie 4), au moins trois casernes d'incendie se vident pour répondre à l'appel – la caserne de Côte Saint-Luc et deux casernes voisines.

Lorsqu'aucune intervention n'est requise (pas d'incendie, pas de fuite de gaz, etc.), les équipes du service d'incendie sont occupées pour plusieurs minutes avant d'être disponibles à nouveau. Quand une intervention est requise, les équipes du service d'incendie sont évidemment occupées beaucoup plus longtemps, avec pour conséquence qu'elles ne sont pas disponibles comme premiers répondants pour nos résidents et nos visiteurs, et ce, peu importe la gravité de l'urgence médicale qui peut se présenter.

Selon le protocole établi par le service d'incendie, il est prévu qu'un camion d'une autre caserne sera envoyé pour agir comme unité de premiers répondants pour le territoire entourant la caserne qui aura été vidée. En plus du temps requis pour déplacer un camion d'une caserne à une autre, des retards occasionnés en procédant ainsi et de la difficulté qui se présentera si les ressources ne sont pas disponibles à cause d'un incendie majeur, il faut penser que le camion en question risque d'être appelé ailleurs en tout temps pour répondre à un appel d'incendie dans son secteur ou dans une autre zone, ce qui laisserait Côte Saint-Luc, encore une fois, sans premiers répondants. Par exemple, la caserne 79 à Hampstead est la plus rapprochée de Côte Saint-Luc. Cependant, cette caserne a été abandonnée il y a huit mois, en mars 2007. Ses pompiers travaillent maintenant à la caserne 78 à Côte Saint-Luc et à la caserne 18 à Montréal-Nord. Aucune autre caserne n'est située suffisamment près de Côte Saint-Luc pour répondre effectivement comme premier répondant.

### **Les SMU de Côte Saint-Luc ont un meilleur temps de réponse**

Les premiers répondants des SMU de Côte Saint-Luc sont sur la route, dans la communauté, près des gens qui ont besoin d'aide. En calculant notre temps de réponse selon les mêmes critères que le service d'incendie dans les villes où le service d'incendie offre la couverture de premiers répondants, notre temps de réponse est en moyenne plus rapide : il est d'environ 3 minutes et 30 secondes à partir du moment où nous sommes

informés de l'appel par le centre de répartition d'Urgences-santé jusqu'au moment où le rapport indique le début de l'intervention auprès du patient.

Des données historiques appuient cette affirmation – il ne s'agit pas des meilleurs scénarios. Les statistiques fournies pour les temps de réponse du service des incendies dans les villes voisines de Hampstead et Montréal-Ouest indiquent un temps de réponse moins rapide que celui des SMU de Côte Saint-Luc, avec l'utilisation des mêmes paramètres. Sachant que la caserne la plus rapprochée répondait aux appels, il n'y a aucune raison de croire que les temps à venir seront plus courts, indépendamment du nombre de casernes qui pourraient théoriquement répondre aux appels.

En réalité, il suffit de voir le protocole d'entente entre Montréal (voir **Annexe G**), le service des incendies et Urgences-santé, lequel établit un objectif de 7 minutes et 59 secondes pour l'arrivée du service des incendies sur les lieux après l'acheminement de l'appel. En situation d'urgence, chaque seconde compte. Un temps de réponse de 8 minutes n'est pas acceptable quand nous avons un service meilleur et plus rapide déjà en place avec un temps de réponse deux fois plus court, et sachant qu'une victime d'arrêt cardiaque doit recevoir les soins immédiats en réanimation dans les 4 à 6 minutes afin d'avoir une chance raisonnable d'être réanimée.

Notre temps de réponse plus rapide tient en partie au fait que nos équipes connaissent par cœur la géographie, les rues, les parcs et les édifices de notre ville. Les équipes SMU passent beaucoup de temps à patrouiller dans la ville ou assistent aux événements locaux quand ils ne répondent pas à des appels. De plus, nos équipes conduisent des véhicules plus petits et plus légers offrant une conduite bien adaptée, plutôt que de gros camions de pompier.

Pendant les grands événements publics à Côte Saint-Luc, nous pouvons mobiliser sur place une douzaine de premiers répondants, pour qu'ils soient prêts à intervenir tout de suite dans le cas d'une urgence médicale. Par contre, le service d'incendie a seulement deux premiers répondants en service en tout temps, qui ne serait pas disponibles pour être sur place lors d'événements publics.

### **Les premiers répondants de Côte Saint-Luc parlent plusieurs langues**

Les premiers répondants des SMU de Côte Saint-Luc sont bilingues et, dans bien des cas, multilingues. Depuis la fusion des services d'incendie de Montréal, un grand pourcentage

des pompiers qui desservent notre secteur ne parlent pas anglais. Comme plus de 80 pour cent de la population de Côte Saint-Luc utilise l'anglais comme langue préférée, il est certainement préférable d'avoir des premiers répondants capables de communiquer avec tous les résidents de Côte Saint-Luc en anglais ou en français.

En situation d'urgence, nos résidents souhaitent pouvoir communiquer avec leurs premiers répondants dans la langue de leur choix. Il est évident que si le premier répondant est incapable de bien comprendre le patient, des complications sérieuses risquent de se produire et une situation déjà inquiétante peut s'aggraver.

D'autre part, nos premiers répondants SMU proviennent de plusieurs communautés culturelles et linguistiques et parlent plus d'une douzaine de langues, en plus de l'anglais et du français. Certains parlent italien, mandarin, roumain, hongrois, russe, hébreu, yiddish, hindi, ou même le langage gestuel américain et d'autres langues.

### **Formation**

Les premiers répondants SMU de Côte Saint-Luc suivent plus de 120 heures de formation en classe, incluant un important volet de formation pratique. La formation de premier répondant est certifiée par la Croix-Rouge canadienne. Ils reçoivent ensuite 120 heures de formation sur la route, et le stagiaire premier répondant des SMU doit aussi compléter 35 appels en remplissant les exigences de l'entraîneur.

Tout personnel des SMU de Côte Saint-Luc est certifié "Répondant médical d'urgence" (RMU), ce qui est un niveau au-dessus de "Premier répondant". RMU est le premier niveau "Professionnel" de dispensateurs de soins pré-hospitaliers désignés par l'Association des paramédics du Canada en collaboration avec l'Association médicale canadienne. La formation offerte par les instructeurs des SMU de Côte Saint-Luc va au delà des normes de la formation RMU.

Sous la surveillance du Dr Mitchell Shulman, urgentologue à l'Hôpital Royal Victoria, nos bénévoles reçoivent une formation continue, ils ont un programme de revalidation des compétences et de nouvelles formations chaque année. D'ici 2009, tous les premiers répondants des SMU de Côte Saint-Luc auront la certification Secours et soins préhospitaliers aux traumatisés (PHTLS).

Le programme du service des incendies comprend 62 heures de cours (au lieu de 120) et il est revu tous les trois ans (au lieu de chaque année). Les pompiers n'apprennent donc pas à gérer certains problèmes médicaux plus complexes qui affectent beaucoup de personnes âgées à Côte Saint-Luc, et de ce fait ils offriraient à notre population un niveau de service moindre que celui dont elle bénéficie depuis 1980.

Les SMU de Côte Saint-Luc offrent des cours de formation trois fois par année dans le cadre de son programme de recrutement de bénévoles premiers répondants. Voir l'**Annexe J** pour un sommaire du curriculum.

## **VIII. Le financement**

Le dernier élément qui reste à clarifier dans le projet de loi 22 est le mécanisme qui éviterait d'imposer doublement les résidents de Côte Saint-Luc pour notre service de premiers répondants qui serait sous notre responsabilité. Nous voulons préciser que la Ville de Côte Saint-Luc, sans hésitation, est prête à financer son propre service de premiers répondants, comme ce fut le cas de 1980 à 2006. Toutefois, nous tenons à souligner qu'il ne serait pas équitable pour nous d'avoir à payer l'agglomération pour la portion premiers répondants du budget du service de prévention incendie.

Nous suggérons que le deuxième paragraphe de l'article 69 du décret d'agglomération touchant le financement du service de premiers répondants demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 (étant donné que les budgets 2008 sont déjà préparés). Nous suggérons également que par la suite la Ville de Côte Saint-Luc finance son propre service de premiers répondants et qu'un mécanisme équitable soit établi pour assurer que Côte Saint-Luc n'ait pas à payer en double en ayant à contribuer également pour le service de premiers répondants fourni au reste du territoire de l'agglomération.

## **IX. Conclusion**

Il arrive rarement qu'un maire et des conseillers municipaux aient à traiter d'une question qui affecte uniquement leur municipalité et aucune autre. Dans ce cas, il est important de bien examiner la prépondérance des inconvénients.

La Ville de Montréal et les autres municipalités sur l'île ne seraient pas affectées si Côte Saint-Luc conservait son propre service de premiers répondants SMU. Il n'y aurait aucune répercussion sur le syndicat des pompiers puisque tous les pompiers continueraient de suivre la formation de premiers répondants et qu'ils recevraient les sommes additionnelles qui leur ont été promises dans le cadre de la convention collective pour suivre la formation de premiers répondants. La seule différence est qu'ils n'auraient pas à fournir ce service sur le territoire de Côte Saint-Luc.

Les seules personnes vraiment affectées par cette décision seraient les résidants de Côte Saint-Luc et ses bénévoles SMU. Le maire et les conseillers de la Ville de Côte Saint-Luc sont unanimes, ils souhaitent garder leur service de premiers répondants SMU. Les autres 14 municipalités de l'AMB nous appuient sur cette question, tout comme notre député local de D'Arcy McGee. Comme il a été mentionné précédemment, les directeurs des services de Médecine d'urgence à l'Hôpital général juif, à l'Hôpital général de Montréal et à l'Hôpital Royal Victoria appuient aussi les SMU de Côte Saint-Luc (voir **Annexe A**), de même que nos résidants (voir **Annexe B**), et les médias locaux (voir **Annexe C**).

En conséquence, nous demandons à la législature d'adopter l'article 28.1 et d'assurer ainsi que tous les résidants de Côte Saint-Luc soient reconnaissants et se souviennent de la décision prise par la législature sur cette question.

La Ville de Côte Saint-Luc exprime sa reconnaissance au gouvernement du Québec pour avoir intégré l'article 28.1 dans le projet de loi 22. Nous voulons remercier de façon particulière la ministre des Affaires municipales, le ministre responsable de la région de Montréal, notre député de D'Arcy McGee et les membres du caucus de l'île de Montréal du gouvernement, d'avoir pris le temps de nous rencontrer et de bien saisir nos préoccupations concernant cette question.

La Ville de Côte Saint-Luc tient aussi à exprimer sa reconnaissance aux membres de l'opposition officielle pour avoir également pris le temps d'examiner cette question. En particulier, nous voulons remercier le chef de l'opposition, le critique des Affaires municipales (député de Prévost), et le critique en matière de santé et de services sociaux (député de La Peltrie) d'avoir pris le temps de nous rencontrer et de bien saisir nos préoccupations.

## **X. Annexes**

**Annexe A:** (1) Lettre d'appui aux SMU de Côte Saint-Luc de la part du **Dr Marc Afilalo**, directeur, service d'Urgence à l'Hôpital général juif - Sir Mortimer B. Davis, co-signée par Dr Azuelos, Dr Dankoff, Dr Engo, Dr Grad, Dr Guttman, Dr Kohn, Dr. Lang, Dr Le, Dr Pearson, Dr. Simons, Dr Smith, Dr Stendel, Dr. Stern, Dr Turner, Dr. Unger; (2) Lettre d'appui aux SMU de Côte Saint-Luc de la part du **Dr Robert Primavesi**, directeur, service de Médecine d'urgence à l'Hôpital général juif - Sir Mortimer B. Davis; (3) Lettre d'appui du directeur de Médecine d'urgence à l'Hôpital Royal Victoria, **Dr Mitchell Shulman**.

**Annexe B :** Extrait des signatures des résidents sur une pétition visant à demander au gouvernement du Québec d'aider à sauvegarder les SMU de Côte Saint-Luc.

**Annexe C :** Extrait de coupures de presse de journaux et d'éditoriaux en appui aux SMU de Côte Saint-Luc.

**Annexe D :** Résolution de la Ville de Côte Saint-Luc en appui aux SMU

**Annexe E :** Communiqué du 27 octobre 2003 de la Ville de Montréal citant le membre du comité exécutif responsable de la Sécurité publique, Peter Yeomans, à propos de son intention de maintenir les SMU de Côte Saint-Luc.

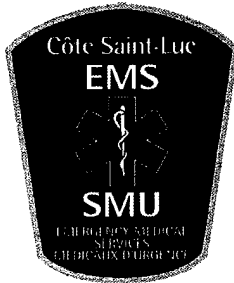
**Annexe F :** Lettre du 25 septembre 2003 du directeur du Service de sécurité incendie, Yves Michaud, affirmant que rien dans la convention collective n'affecterait les SMU de Côte Saint-Luc et qu'il continuerait de négocier avec le syndicat des pompiers.

**Annexe G:** Sommaire décisionnel re Projet de protocole entre l'agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'Urgences-santé et la Ville de Montréal

**Annexe H :** Article 69 du décret d'agglomération (10 décembre 2005) accordant aux SMU de Côte Saint-Luc une exemption temporaire jusqu'au 31 décembre 2008.

**Annexe I :** Article du journal *The Gazette* (9 novembre 2007) dans lequel la Ville de Montréal déclare qu'il y a des retards lorsqu'une caserne d'incendie envoie ses premiers répondants à la place d'une autre caserne.

**Annexe J :** Sommaire du curriculum pour la formation donnée en classe aux SMU de Côte Saint-Luc



---

**Brief presented to the *Commission de l'aménagement du territoire***  
on provisions regarding  
**Côte Saint-Luc Emergency Medical Services**  
contained in **Bill 22:**

An Act to amend various legislative provisions  
concerning the urban agglomeration of Montreal

Prepared and submitted by

**The City of Côte Saint-Luc**  
November 13, 2007

# Table of contents

I. Introduction .....	3
Côte Saint-Luc EMS: a special service for our community .....	3
II. Bill 22: Critical to the survival of our first responder service.....	5
Section 3: Article 28.1 .....	6
III. History of Côte Saint-Luc EMS.....	6
IV. Investing in our first responder service .....	8
V. Local volunteers: Pursuing health care careers in Quebec .....	9
VI. Effect of the forced municipal mergers .....	9
VII. Côte Saint-Luc EMS and the Montreal fire department.....	12
First response is the only job of Côte Saint-Luc EMS.....	13
Côte Saint-Luc EMS: Responding to Priority 1 and Priority 2 calls .....	14
Fire department unavailable for many Priority 1 calls.....	15
Firefighter delays put the public's safety at risk .....	16
Availability of firefighters .....	16
Firefighters often called away to other parts of island.....	18
Côte Saint-Luc EMS has better response time .....	19
Côte Saint-Luc EMS medics speak many languages.....	20
Training.....	20
VIII. Financing.....	21
IX. Conclusion .....	21
X. Annexes.....	23

## **I. Introduction**

The City of Côte Saint-Luc welcomes the proposal by the Government of Quebec to amend the rules of governance of the urban agglomeration of Montreal in *Bill 22: An Act to amend various legislative provisions concerning the urban agglomeration of Montreal*.

As a member of the Association of Suburban Municipalities (ASM), the City of Côte Saint-Luc supports the ASM brief and actively participated in its preparation. Nonetheless, the City of Côte Saint-Luc is present at these hearings in its own right, because one article contained in Bill 22 relates exclusively to the City of Côte Saint-Luc and we wish to expand on the supportive position taken by the ASM on this article.

Ever since the current Côte Saint-Luc council was elected in November of 2005, we have taken every step possible to save our unique Emergency Medical Services (EMS), which has provided exemplary first responder service to our municipality since 1980. Part of that process involved sending information to all MNAs and speaking with representatives of all three political parties to explain the nature of our unique service and why legislative amendments were required. Côte Saint-Luc was one of the very first municipalities in Quebec to start a first responder service of this magnitude. The members of our EMS service are among the best trained first responders in the province and are highly appreciated in our community.

Unfortunately, without immediate legislative action, our EMS service would soon cease to exist as we know it, due to the collective agreement signed by the City of Montreal with the firefighters union in 2003. If Section 3 of Bill 22 amending Article 28.1 of the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001) (hereafter referred to as "Section 28.1") is not adopted, then the Montreal fire department will have the right to supplant EMS on the territory of Côte Saint-Luc against the will of our council and residents as of January 1, 2009.

### ***Côte Saint-Luc EMS: a special service for our community***

There are many things that distinguish the City of Côte Saint-Luc as a municipality but if you asked our council and residents they would single out two services that make our city special. One is our superb library which is open between 10am to 10pm, 7 days a week, 365 days a year. The other is the Côte Saint-Luc EMS first responder service, which residents know will respond before the Urgences-santé ambulance in the event of a

medical emergency in Côte Saint-Luc. Most residents personally know someone who has assisted by our EMS and many would know someone who has been assisted due to the rapid and effective intervention of Côte Saint-Luc EMS.

It is not only local Côte Saint-Luc residents who support our EMS. Attached as **Annex A** of our brief you will find letters of support for Côte Saint-Luc EMS from the directors of emergency medicine at the Jewish General Hospital (**Dr. Marc Afilalo**), the Montreal General Hospital (**Dr. Robert Primavesi**) and the Royal Victoria Hospital (**Dr. Mitchell Shulman**). In **Annex B**, you will find a sample of petitions we received from residents in support of our EMS. In **Annex C**, you will find editorials from local papers in support of Côte Saint-Luc EMS and this article of Bill 22 and a variety of news articles that provide further background on this issue.

The council of the City of Côte Saint-Luc has no more important job in this mandate than to protect our EMS first responder service, which the city has spent approximately 20 million dollars over the last 27 years to build and which has wide support in our community.

Given that, we are here today to provide all the members of this commission and by extension all members of the National Assembly with the background information we have in our possession and to strongly support Article 28.1, which confirms that the first responder service on the territory of the City of Côte Saint-Luc is a local power and not an urban agglomeration power.

In this brief, we will provide information on:

- Why Bill 22 is critical to the survival of Côte Saint-Luc EMS
- Côte Saint-Luc EMS and what it does
- How our first responder service is superior to the service proposed by the Montreal fire department
- Financing issues

If Article 28.1 is adopted by the National Assembly, then our EMS first responder service will remain in place to render high quality, rapid and humane emergency medical care to our residents as well as to save lives for many years to come. If Article 28.1 is not adopted, then our EMS service as we have known it for 27 years will disappear.

## **II. Bill 22: Critical to the survival of our first responder service**

Côte Saint-Luc and its residents greatly appreciate the recognition within the legislation of how important Côte Saint-Luc EMS is to our community. Earlier this year, we sent letters to all members of the National Assembly urging them to help protect our long-established first responder service. The history and context of our request are explained in the pages that follow.

On December 8, 2005, by virtue of Article 69 of Decree 1229-2005 (hereafter referred to as “the Agglomeration Decree”), Côte Saint-Luc EMS received a three-year protection, which allows it to continue operating as a first responder service under local jurisdiction. This protection expires on December 31, 2008. While it was very appreciated at the time, it still was not a permanent solution.

Article 28.1 gives the City of Côte Saint-Luc the permanent exemption we need to continue to operate our EMS service. This is something of great importance to the residents of Côte Saint-Luc and its council.

The following text is included in Article 28.1, which will have the effect of allowing EMS to continue to answer Priority 1 calls (i.e., life-threatening calls), on its territory.

## **Section 3: Article 28.1**

---

### *PUBLIC SECURITY*

*28.1. Despite subparagraph a of paragraph 8 of section 19, the component of public security consisting in first responder services on the territory of Ville de Côte-Saint-Luc is a power other than an urban agglomeration power and is under the responsibility of that city."*

---

## **III. History of Côte Saint-Luc EMS**

City of Côte Saint-Luc (pop: 31,395) was a pioneer in the field of pre-hospital emergency medical care and disaster readiness. One of the reasons for this is that approximately 30 percent of our population are senior citizens, one of the highest percentages in Quebec. We also have, to our knowledge, the highest percentage of residents age 85 and older in the entire province.

Côte Saint-Luc is home to two long-term care hospitals and seven senior residences along with many autonomous seniors. As a result of our demographics, Côte Saint-Luc has a disproportionately large number of 9-1-1 emergency medical calls.

Founded in 1965 as the Emergency Measures Organization, Côte Saint-Luc EMS has provided first responder service to the community since 1980. Our EMS offers a superior quality of pre-hospital emergency medical care to the residents of and visitors to Côte Saint-Luc.

Côte Saint-Luc EMS has a full-time director and an administrative coordinator who supervise our local 24 hours a day 7 days a week 365 days a year dispatch service and a group of more than 85 volunteers who are dispatched on first response calls 24 hours a day 7 days a week 365 days a year. These full-time staff members are also trained first responders who are available to respond to calls and do so whenever a crew is unavailable because of multiple calls. In fact, in June 2007, EMS Director Stéphane Kallos became the first person in Quebec to be certified as a Canadian Red Cross emergency medical responder (EMR) instructor. The Red Cross EMR course is the first

one that meets the strict requirements of the Paramedic Association of Canada. See section VII for a description of the first responder training Côte Saint-Luc EMS volunteers receive, which far surpasses the training of the Montreal fire department.

Côte Saint-Luc EMS volunteers provide emergency patient care and on-site medical support at special events and large public gatherings. They also provide basic first-aid training for lifeguards and city employees, first-aid training for the public, blood pressure clinics and CPR demonstrations.

Côte Saint-Luc EMS generally arrives at 9-1-1 Priority 1 and Priority 2 calls several minutes before the Urgences-santé ambulance. Our average response time is approximately three and a half minutes following notification.

Indeed the level of training that our EMS volunteers receive before they are certified is higher than what the Montreal fire department plans to achieve when their first responder service is implemented on the rest of the island. Although by law Côte Saint-Luc EMS cannot perform more medical procedures than any other first responders in Quebec, we are certain the quality of care delivered by our EMS volunteers and their level of understanding to the particular needs of our residents is higher. In particular, our EMS medics are better able to interpret a patient's often complex complaint and to tailor care accordingly. Furthermore, our medics receive specialized training in caring for a senior population, which is of vital importance given the local demographics explained above.

Just as important as quality of care is the types of calls to which Côte Saint-Luc EMS responds. Our EMS answers both Priority 1 (immediately life threatening calls) and Priority 2 (potentially life threatening calls) whereas the fire department will only answer Priority 1 medical calls.

## **IV. Investing in our first responder service**

Before the forced municipal mergers that took effect on January 1, 2001, the City of Côte Saint-Luc invested heavily in its EMS first responder service, including in the following:

- A municipal building to headquarter EMS on Côte Saint-Luc Road
- Emergency vehicles capable of transporting personnel and equipment
- Medical, rescue and communications equipment
- Training for our top-notch volunteers
- Administration, coordination and management

We estimate that, since 1980, Côte Saint-Luc has spent more than \$20 million to build this unique service. This amount does not even include some ongoing costs such as vehicle maintenance, fuel, insurance or the nominal per diems received by our volunteers to cover transportation and meals. All this has historically been accomplished without any financing from the Government of Quebec or any other taxpayers on the island. We would note that over the entire history of EMS, the City of Côte Saint-Luc solely financed the service until January 1, 2006 when the Agglomeration Decree came into effect and stated that EMS was to be financed by the agglomeration of Montreal.

Côte Saint Luc is committed to financing the service and continuing to invest in this service in order to maintain the same standard of excellence and is not requesting that the EMS service be financed through the agglomeration of Montreal beyond the period set out in the Agglomeration Decree. We will address the issue of financing in Section VIII.

By allowing Côte Saint-Luc to maintain control of first responder services on its territory, Article 28.1 ensures that Côte Saint-Luc residents will continue to enjoy the benefits from the millions of dollars they have invested in EMS over the last 27 years by retaining what we consider to be the highest quality first responder service.

## **V. Local volunteers: Pursuing health care careers in Quebec**

Côte Saint-Luc has been able to attract volunteers who have spent years serving the community by giving hours of their time to help the sick and injured and save lives. Many of these volunteers have gone into the medical profession as a result of their Côte Saint-Luc EMS experience, practicing their skills here in Quebec.

Article 28.1 ensures that these dedicated volunteers can continue to serve their community—not because they are required to do so to get a pay cheque or because of a collective agreement—but because of a deep connection to the community.

Through the investment by Côte Saint-Luc in hundreds of young people across the region of Montreal, Quebec has benefited by many who have become physicians, nurses and technicians in the Quebec health care system. If our EMS continues, Quebec will continue to benefit from the investment by Côte Saint-Luc in our youth.

## **VI. Effect of the forced municipal mergers**

The Côte Saint-Luc EMS first responder service came under threat because of the forced municipal mergers. If they had never happened, the issue would never have arisen.

Pre-merger, Côte Saint-Luc had the jurisdiction to administer first responder services on its territory. It also had jurisdiction over its fire department. Therefore the current situation never could have existed before the forced mergers.

Côte Saint-Luc had signed agreements with Urgences-santé ensuring EMS would receive Priority 1 (life threatening calls) and Priority 2 (urgent and potentially life threatening calls) when 9-1-1 was called and this ran effectively. The Côte Saint-Luc fire department was trained in first response so they could use those skills where required but understood that the EMS volunteers were better trained as first responders and there was mutual respect between the different services.

The forced mergers changed this. Not only was Côte Saint-Luc forced into the City of Montreal against its will but jurisdiction over the fire department and first response shifted to the City of Montreal.

While Mayor Gerald Tremblay promised Côte Saint-Luc when he was a candidate in the 2001 election that it would retain its unique EMS service and stated that it was a jewel on the island, the City of Montreal executive committee entered into a collective agreement with the fire union in 2003 that promised the firefighters union a monopoly on first responder service Priority 1 calls.

As this occurred during a period when the City of Côte Saint-Luc did not exist we were not party to the negotiations or discussions and had no say in defending our service. Whether Montreal representatives negotiating the collective agreement forgot about protecting EMS or just did not care to do so is beside the point. The effect of the collective agreement is that if the members of the National Assembly do not adopt Article 28.1, the EMS service will be replaced by the fire department because of this collective agreement.

When the collective agreement was ratified, there were protests from the elected officials representing the Borough of Côte Saint-Luc/Hampstead/Montreal West and from our residents. In reaction to this protest the Executive Member then responsible for Public Security Peter Yeomans promised that Côte Saint-Luc EMS would be protected and that an agreement with the firefighters would be negotiated to override the collective agreement. In an October 27, 2003 press release (attached as **Annex E**), Mr. Yeomans said:

---

*L'administration municipale actuelle à la volonté politique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que ces services importants et extrêmement populaires demeurent en place. Notre administration à l'intention de s'asseoir avec le syndicat des pompiers afin d'aborder la question du service SMU de Côte St-Luc, comme exemple de <<pratiques exemplaires>>, pouvant servir de modèle à reproduire pour les autres arrondissements.*

---

In addition Côte Saint-Luc received further reassurances from then fire director Alain Michaud. In a letter dated September 25, 2003 (attached as **Annex F**) Michaud stated that nothing in the collective agreement would impact EMS and that he would negotiate further with the union. The press release (attached as **Annex E**) issued by the City of Montreal quoting Peter Yeomans affirms this position.

Furthermore when the proposed agreement with the government to finance first responders first came up at Council in 2003, it was clearly understood that these negotiations would continue in order to accommodate and protect first responders in Côte Saint-Luc in co-existence with the fire department.

However following this period came the demerger of Côte Saint-Luc and since then no effort has been made by the City of Montreal or the fire union management to negotiate with the union to protect Côte Saint-Luc EMS. Given that fire is now an urban agglomeration responsibility, Côte Saint-Luc has no authority to negotiate on its own with the union but in our informal contacts they have made it clear that they refuse to renegotiate the monopoly on Priority 1 calls that was handed to them in the collective agreement.

In 2005, through our intensive lobbying, the cooperation of the Transition Committee led by Pierre Lortie and our local MNA for D'Arcy McGee and through the goodwill of the Quebec government, the Agglomeration Decree provided Côte Saint-Luc EMS with the three year exemption that expires on December 31, 2008.

However that temporary exemption is not sufficient and a permanent solution is required. Given that this issue only affects Côte Saint-Luc and no other territory on the Island, there is no political incentive for the City of Montreal or the Montreal fire department to do anything to change the current situation. However when approached on this subject at the March 2007, agglomeration council meeting, Mayor Tremblay stated that it was up to the Quebec government was to continue this protection through legislation.

Presumably, the original exemption was granted by the Government of Quebec in the hope that the City of Montreal would work with Côte Saint-Luc to find a way to continue EMS by mutual consent. Given that this has not occurred, the National Assembly must provide a permanent solution to this problem. The language proposed in Section 28.1 accomplishes this admirably and we strongly support its adoption.

## **VII. Côte Saint-Luc EMS and the Montreal fire department**

Our local council is the most familiar with our services and closest to our residents and therefore is best positioned to pronounce what is best for our local community. The desire by the local municipality to protect its service should be the primary consideration in the legislator's mind. We are sure that you understand that the Council of Côte Saint-Luc is composed of highly educated individuals who have the public interest at heart. Our residents are equally well educated and demanding of the best services.

Therefore, given that fact that with our in-depth knowledge of both EMS and the services the fire department can offer, our Council stands unanimously before you with the support of our residents and influential medical professionals asking to keep EMS should confirm for you that we truly believe our service to be superior to what the firefighters can offer. Otherwise you can rest assured we would not be investing the time and energy in this cause.

Nonetheless, we are aware that the Montreal fire fighters union wishes to have a monopoly on first responder service on the island of Montreal—at least for Priority 1 calls. Therefore, we feel compelled to mention not only the strengths of the Côte Saint-Luc EMS first responder service but also to compare it to the service the Montreal fire department claims to be able to provide.

Côte Saint-Luc EMS is the better trained more professional service with 27 years of experience in the field and a record of hundreds of lives saved. The fire department has not even started its island wide service, yet we can easily note that our service is superior in almost every regard. EMS volunteers are better trained, faster, more sensitive to the community and will respond to more calls than the fire department.

Let us be clear. Our council and residents have the highest respect for our firefighters. These comparisons are not meant to put down the fire department or the firefighters. For the remainder of the island of Montreal that has no first responder service except the fire department, it is clear that the firefighters providing first response will provide an invaluable service, which we strongly encourage.

However, because the City of Côte Saint-Luc has its own unique, superior and purely locally-run service that preceded the fire department service by a quarter of a century, we have every right—or should have every right—to say we do not want to lose it or surrender any part of it to the Montreal fire department.

### ***First response is the only job of Côte Saint-Luc EMS***

Côte Saint Luc EMS is a dedicated service with only one core responsibility: to respond to all emergency medical calls. The fire department's core responsibility, however, is to train for and respond to fire calls.

In fact, one need only review actual data from fire inspections in Côte Saint-Luc when we had our own fire department and today to see how priorities set by Montreal can change and reduce the services for our residents.

In 2001, when before Côte Saint-Luc was merged into the Montreal megacity, the Côte Saint-Luc fire department performed 1,800 fire prevention inspections. In the last 12 months (from November 2006 to October 2007), the Montreal fire department conducted 523 fire prevention inspections in Côte Saint-Luc.

In summary, the Montreal fire department is providing just 29 percent of the fire inspections we used to receive from our own Côte Saint-Luc fire department. It is clear from these statistics that because fire prevention is not the main priority of the Montreal fire department. Similarly, medical first response not its first priority either and never will be.

We cannot let the Montreal fire department reduce the level of medical first response in Côte Saint-Luc as they have already done in the area of fire prevention. But that is exactly what will happen until Article 23.1 is adopted.

Unlike the Montreal fire department, the first priority of Côte Saint-Luc EMS is to be first responders. They don't fire fires. They don't respond to gas leaks. They have only one mission.

Côte Saint-Luc EMS medics remain on duty and available for calls and stay within the limits of the City of Côte Saint-Luc. This is not the case with the fire department, which

now responds to calls all over the island of Montreal. Our vehicles are driving consistently through the city bringing them closer to most calls than the fire department whose vehicles, when not on a call, are sitting at a station at the outer border of Côte Saint-Luc.

Cote Saint-Luc EMS now has a second crew (and frequently a third crew) available in the Côte Saint-Luc EMS station or traveling around the City of Côte Saint-Luc that are available to respond to simultaneous calls. This is something that the fire department would almost never be able to offer—unless the responders came from stations that were far outside our territory with a response time that would not beat the ambulance to the patient.

In addition to our multiple crews, on the rare times when a crew on duty would not be available to respond, we are fortunate to have 11 EMS officers who live in our city and who are all radio equipped when off duty. They also carry medical gear and supplies and respond either to offer additional assistance at the scene of a major call or to other calls when the shift on duty is not available ensuring that we are generally able to respond to calls 7 days a week, 24 hours a day, 365 days a year.

### ***Côte Saint-Luc EMS: Responding to Priority 1 and Priority 2 calls***

Where Côte Saint-Luc EMS responds to 1,500 Priority 1 (immediately life threatening) calls and 1,500 Priority 2 (potentially life threatening) calls each year. A Priority 2 call can easily be, and frequently is, upgraded to a Priority 1 by the dispatcher. In addition, the call taking process is not perfect and some critical calls get classified as Priority 2, even though an immediate threat to life is present.

Where Côte Saint-Luc EMS answers both Priority 1 and Priority 2 medical calls, the fire department will only answer Priority 1 calls. In practice, therefore, the fire department would not respond to a call where a 90-year-old woman has fallen on ice and suffered a hip fracture outside at -20C, or where someone has suffered a stroke, or where someone has had a psychiatric emergency. These are all examples of Priority 2 calls.

Only Côte Saint-Luc EMS responds to these important calls and offers these residents care and comfort before the Urgences-santé ambulance arrives.

Therefore, regardless of the number of Priority 1 calls the fire department responds to, it will still not respond to 50 percent of our current call volume that is prioritized by 9-1-1 dispatchers as Priority 2. This is important because a good percentage of calls prioritized as Priority 2 are, in fact, Priority 1 life threatening medical calls.

The firefighters union argues that Côte Saint-Luc EMS continue answering Priority 2 calls while it fields Priority 1 calls. Unfortunately, Côte Saint-Luc is not likely to be able to run this service and attract volunteers if we are limited to Priority 2 calls alone. Our volunteers thrive the most compelling calls—those that enable them to put their extensive training to use in saving lives and alleviating suffering of the sick and injured.

### ***Fire department unavailable for many Priority 1 calls***

In addition to answering a greater number of emergency calls (Priority 1 and Priority 2) than the fire department, we also believe Côte Saint-Luc EMS offer superior service on the calls the fire department has agreed to respond to (Priority 1 calls). One reason is that fire department crews are not available when away on fire calls and take longer to become available following a fire call. Côte Saint-Luc EMS has only one role and can respond to emergency calls much sooner.

One of the arguments advanced by the fire department is that they are available 24 hours a day, seven days a week. However, we know that the fire department does not respond to first response calls when they are out of station. One large fire or a number of false alarms can empty all stations that could provide first response to our area.

In comparison, Côte Saint-Luc EMS has two or three teams on duty for the day and evening shifts—the time of day that most calls occur. We also have a team at the station for the overnight shift and in the rare event that a team is not at the station, other volunteers are on duty in the city.

Côte Saint-Luc EMS has numerous medics on call 24 hours a day—some carrying pagers and some in constant radio communication with our dispatch centre. That means our EMS has access to volunteers to respond to calls when a shift is not in the station meaning that they are available at all times. These volunteers also mean that additional resources are there to assist on a call, or to respond to a second or third call simultaneously. This is not achievable with the fire department.

## **Firefighter delays put the public's safety at risk**

On November 9, 2007, The Gazette reported on a hearing at the Essential Services Council whether Montreal firefighters have been providing a basic level of service while negotiating for a new labour contract. Francois Beaubien, who represents the City of Montreal, says that there are delays when one fire station sends its first responders to cover for another. Here is an excerpt from the news article, which is available as **Annex I**.

Some firefighters who are qualified as first responders - personnel who provide urgent medical care before an ambulance arrives – have not showed up for work for various reasons, leaving certain fire stations without first responders for several hours on four days this week, Beaubien said.

Staff from neighbouring stations can usually fill in, but with possible delays, he said.

"A delay definitely puts the public's safety in danger."

As a result of the tactics, one of three fire trucks was out of service at Station 65 in LaSalle on Oct. 29, Oct. 30, Oct. 31 and Nov. 1, Beaubien said.

*Source: The (Montreal) Gazette, November 9, 2007, page A6.*

This recent example illustrates two key facts:

1. Labour unrest can undermine the first responder service offered by the Montreal fire department, whereas Côte Saint-Luc EMS uses a volunteer force and is never hostage to labour negotiations or disruptions
2. Delays are inevitable when firefighters move people and equipment from one station to other and, according to the City of Montreal, this "puts the public's safety in danger." We strongly agree.

### **Availability of firefighters**

While the discussion above deals with the theoretical availability of firefighters, the next section provides actual data from weeks in May and November, which confirms that

Montreal firefighter first responders would fall far short of their claim to 100 percent availability in responding to emergency medical calls.

Between May 9 – 15, 2007, and November 5 – 9, 2007 Côte Saint-Luc collected information on the availability of firefighters at Station 78 in Côte Saint-Luc during Priority 1 and Priority 2 emergency medical calls.

During the week of May 9, Côte Saint-Luc EMS responded to 47 emergency medical calls from 9-1-1 dispatch. Had the fire department been providing first responder services, it would have been unavailable during 49 percent of the 9-1-1 calls that Côte Saint-Luc EMS responded to (n=23/47). Counting only Priority 1 calls, the fire department would have been unavailable 48 percent of the time (n=11/23). Moreover, the fire department would not have responded to the 24 calls which were Priority 2 calls meaning that the fire department would have in total responded to 11 of the 47 calls that EMS responded to.

During the week of November 5, Côte Saint-Luc EMS responded to 26 emergency medical calls from 9-1-1 dispatch. Had the fire department been providing first responder services, it would have been unavailable during 50 percent of the 9-1-1 calls that Côte Saint-Luc EMS responded to (n=13/26).

Counting only Priority 1 calls, the fire department would have been unavailable 48 percent of the time (n=11/23) meaning the fire department would have responded in total to 11 of the 26 calls responded to by EMS.

*Note: We defined “unavailable” as no pump truck available at Station 78. Although the fire department claims that in the future they might send a pump truck from an adjacent territory, the extended travel time from any other station would likely make them a second responder—not a first responder.*

Côte Saint-Luc residents should not be required to accept a lesser level of service and this example clearly illustrates that the level of service would materially diminish. Based on these statistics, the fire department would have responded to 22 out of 73 calls that Côte Saint-Luc EMS responded to in these two weeks—less than 30 percent availability.

Moreover, there is no knowledge that we have that statistics from any other week would be any better nor do we believe this situation is likely to change in the future.

How can any legislator in good conscience force that on our city? Each of you has constituencies that elected you. Imagine you having to explain that diminution of a life saving service to those who elected you. Please do not allow this to happen to the MNA for D'Arcy McGee and the council of the City of Côte Saint-Luc.

### **Firefighters often called away to other parts of island**

Since the merger of the fire departments, fire crews are increasingly out of their station for training, out-of-service or performing their primary task of fighting fires. At these times, they are unavailable to offer first-response service. It must be remembered that the fire department pre-merger 2002 responded to calls only within Côte Saint-Luc (or on an exceptional basis for mutual aid within certain suburban municipalities). Today, the Montreal fire department dispatches any number of resources to any point on the island of Montreal as it sees fit. Hence, the local fire station is called upon far more often than ever before, resulting in less availability to respond to medical emergencies.

For instance, when the fire department is dispatched to an apartment or high rise in Côte Saint-Luc (a Category 4 call), at least three fire stations will empty out to respond to the call—the fire station in Côte Saint-Luc and two neighbouring stations.

When no intervention is required (no fire, no gas leak, etc.) the fire department crews are tied up for several minutes until becoming available once again. When an intervention is required, the fire department crews are tied up for many more minutes or hours leaving first response unavailable to our residents and visitors no matter how acute the medical emergency.

Under the planned fire department protocol, the fire department plans to send one fire truck from another fire station to act as the first responder unit for territory around the empty fire station. Apart from the time it takes to move the truck from one station to another, the delays in doing so and the difficulty in doing so if resources are unavailable because of a major fire, the new fire truck can be called away at any time to respond to a fire call in its home area or any other area, which would leave Côte Saint-Luc, again, without any first responders. For instance, Station 79 in Hampstead is the closest station to Côte Saint-Luc. However, this station was abandoned eight months ago, in March

2007. Its firefighters now are working from Station 78 in Côte Saint-Luc and Station 18 in Montreal North. No other station is close enough to Côte Saint-Luc for that station to actually respond as a first responder.

### **Côte Saint-Luc EMS has better response time**

Côte Saint-Luc EMS medics are on the road, in the community and close to the people who need help. Calculating our response time using the same criteria as the fire department in those cities where the fire department provides first responder coverage, our response time is faster on average, responding in approximately 3 minutes and 30 seconds from the time we are notified of the call by the Urgences-santé dispatch centre until we report “in patient contact.”

This is based on actual historical data—not best case scenarios. Statistics provided for the fire department’s first response times in our neighbouring cities of Hampstead and Montreal West show a slower average response time of that of Côte Saint-Luc EMS using the same parameters. Given that the closest station was responding to calls there is no reason to believe that the times going forward would be any faster irrespective of how many stations theoretically could respond.

Indeed one need only look at the Protocole d'entente (see **Annex G**) between Montreal, the fire department and Urgences-santé that sets a goal of 7 minutes and 59 seconds for the fire department first response to a scene following dispatch. In emergency response, seconds count. An 8-minute response time is not acceptable when we have a better and faster service already that responds in half the time and given that a victim of cardiac arrest must have basic life support initiate within 4 to 6 minutes if there is to be any reasonable hope of resuscitation.

Part of the reason we are able to respond so quickly is that our crews know the geography, the streets, the parks and the buildings exceedingly well. Côte Saint-Luc EMS crews are often on the road patrolling the city, or at local events, when not responding to calls. Also our EMS crews are driving smaller, lighter response vehicles and not large fire trucks.

During large public events in Côte Saint-Luc, we can mobilize a dozen first responders to be on scene, ready to respond in seconds to a medical emergency. By contrast, the fire

department only has two first responders on shift at any one time and would not be available for be on site at public events.

### **Côte Saint-Luc EMS medics speak many languages**

Côte Saint-Luc EMS medics are bilingual and, in many case, multi-lingual. Ever since the merger of the Montreal fire department, a significant percentage of the firefighters serving our area do not speak any English. Given that more than 80 percent of the population of Côte Saint-Luc speaks English as their preferred language, it is certainly preferable to have first responders who can communicate with each and every Côte Saint-Luc resident in either English or French.

When there is an emergency, our residents want to be able to communicate with their first responders in their preferred language. Indeed, being unable to understand the patient can lead to serious complications and can aggravate an already stressful situation.

As well our EMS medics come from many cultural and linguistic communities and speak more than a dozen different languages in addition to English and French. Some volunteers speak Italian, Mandarin, Romanian, Hungarian, Russian, Hebrew, Yiddish, Hindi, American Sign and more.

### **Training**

Côte Saint-Luc EMS medics receive more than 120 hours of classroom training, including an extensive practical component. This is followed by at least 120 hours of on-road training where the EMS first responder stagiaire must also complete 35 calls to the satisfaction of a trainer.

All Côte Saint-Luc EMS personnel are certified “Emergency Medical Responder” (EMR), which is a class above “First Responder”. EMR is first level of “Professional” pre-hospital care providers designated the Paramedic Association of Canada in association with the Canadian Medical Association. Côte Saint-Luc EMS instructors even go beyond EMR training in their teaching.

Under the supervision of Dr. Mitchell Shulman, an emergency room physician at the Royal Victoria Hospital, our medics undergo continuing education, skill re-qualifications and new skill training every year. By 2008, all Côte Saint-Luc first responders EMS will be certified as Pre-hospital Trauma Life Support (PHTLS).

The fire department's training program lasts 62 hours (instead of 120) and is refreshed every three years (instead of every year). Therefore the firefighters are not taught to manage some of the more complex medical problems that affect many elderly people in Côte Saint-Luc and again would offer a lower level of service than our population has enjoyed since 1980.

Côte Saint-Luc EMS holds training courses three times each year as part of its ongoing recruitment of volunteer first responders. See **Annex J** for a summary curriculum.

## **VIII. Financing**

The only element that remains to be clarified in Bill 22 is the means by which Côte Saint-Luc residents are not double taxed for our operation of our EMS first responder service. We want to make it clear that the City of Côte Saint-Luc is prepared without hesitation to finance our own first responder service, which was the case between 1980 and 2006. However, we would note that it would not be equitable for us to be additionally charged by the urban agglomeration for the first responder portion of the fire department budget.

We would suggest the second paragraph of Section 69 of the Agglomeration Decree regarding the financing of the first responder service remain in force until December 31, 2008 (given that 2008 budgets have already been prepared). Also, we suggest that thereafter the City of Côte Saint-Luc finances our own EMS service and a fair mechanism be established to ensure that Côte Saint-Luc is not double charged by the agglomeration for the first responder service provided on the rest of the agglomeration territory.

## **IX. Conclusion**

It is rare for a mayor and councillors to have a unique issue that purely affects their municipality and no other. In this case the balance of inconvenience needs to be considered.

The City of Montreal and the other municipalities on the island would not be affected by Côte Saint-Luc retaining its own EMS first responder service. There would be no impact on the fire union as all their firefighters would continue to be trained in first response and they would all be paid the additional amounts they were promised under the collective agreement for being trained as first responders. The only difference is that they would not need to provide this service on the territory of Côte Saint Luc.

The only people truly impacted by this decision are the residents of Côte Saint-Luc and its EMS volunteers. The Mayor and Councillors of the City of Côte Saint-Luc are unanimous in our desire to keep our EMS first responder service. The other 14 municipalities in the ASM support us in this matter, as does our local MNA for D'Arcy McGee. As mentioned above, the directors of emergency medicine at the Jewish General Hospital, the Montreal General Hospital and the Royal Victoria Hospital also support Côte Saint-Luc EMS (see **Annex A**), as do our residents (see **Annex B**) and the local media (see **Annex C**).

Therefore, we plead with the legislature to adopt Article 28.1 and assure you that the residents of Côte Saint-Luc will always appreciate and remember the decision made by the legislature in this matter.

The City of Côte Saint-Luc wishes to express its appreciation to the Government of Quebec for having included Article 28.1 as part of Bill 22. In particular we wish to thank the Minister of Municipal Affairs, the Minister responsible for the Montreal Region, our Member of the National Assembly for D'Arcy McGee and the members of the government's Montreal Island Caucus for taking the time to meet with us and understand our concerns about this issue.

The City of Côte Saint-Luc would also like to express its appreciation to the members of the Official Opposition for also having taken the time to study the issue. In particular, we would like to thank the Leader of the Opposition, the Municipal Affairs critic (the Member of the National Assembly for Prévost) and the Health and Social Services Critic, (the Member of the National Assembly for La Peltrie) for taking the time to meet with us and understand our concerns.

## X. Annexes

**Annex A:** (1) Letter of support for Côte Saint-Luc EMS from **Dr. Marc Afilalo**, Director, Emergency Department, Sir Mortimer B. Davis Jewish General Hospital; co-signed by Dr. Azuelos, Dr. Dankoff, Dr. Engo, Dr. Grad, Dr. Guttman, Dr. Kohn, Dr. Lang, Dr. Le, Dr. Pearson, Dr. Simons, Dr. Smith, Dr. Stendel, Dr. Stern, Dr. Turner, Dr. Unger. (2) Letter of support for Côte Saint-Luc EMS from **Dr. Robert Primavesi**, Director, Department of Emergency Medicine, Sir Mortimer B. Davis Jewish General Hospital. (3) Letter of support from the Director of Emergency Medicine at the Royal Victoria, **Dr. Mitchell Shulman**.

**Annex B:** Extract of the signatures from residents on a petition to ask the Government of Quebec to help save Côte Saint-Luc EMS.

**Annex C:** Sample of press clippings from newspapers and editorials in support of Côte Saint-Luc EMS.

**Annex D:** Côte Saint-Luc resolution in support of EMS.

**Annex E:** October 27, 2003 press release from City of Montreal quoting Executive Committee member responsible for Public Security Peter Yeomans in his intention to help maintain Côte Saint-Luc EMS.

**Annex F:** September 25, 2003 letter from fire director Yves Michaud stating that nothing in the collective agreement would impact Côte Saint-Luc EMS and that he would negotiate further with the firefighters union.

**Annex G:** *Sommaire décisionnel re Projet de protocole entre l'agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'Urgences-santé et la Ville de Montréal.*

**Annex H:** Article 69 of Agglomeration Decree (December 10, 2005) giving Côte Saint-Luc EMS a temporary exemption until December 31, 2008.

**Annex I:** News article from The Gazette (November 9, 2007) in which City of Montreal states that there are delays when one fire station sends its first responders to cover for another.

**Annex J:** Curriculum summary of Côte Saint-Luc EMS in-class training course.

# Annexe A





Letter of support for Côte Saint-Luc EMS from **Dr. Marc Afilalo**, Director, Emergency Department, Sir Mortimer B. Davis Jewish General Hospital.

Co-signed by:

- Dr. Azuelos
- Dr. Dankoff
- Dr. Engo
- Dr. Grad
- Dr. Guttman
- Dr. Kohn
- Dr. Lang
- Dr. Le
- Dr. Pearson
- Dr. Simons
- Dr. Smith
- Dr. Stendel
- Dr. Stern
- Dr. Turner
- Dr. Unger



Centre universitaire de santé McGill  
McGill University Health Centre

*Les meilleurs soins pour la vie  
The Best Care for Life*

Robert Primavesi, MDCM, FCFP(EM)  
Directeur – Director  
Département d'urgence  
Department of Emergency Medicine

Hôpital général de Montréal  
Montreal General Hospital  
Bureau/Room B2-117.2  
(514) 934-1934 poste/local 42501  
(514) 934-8421 fax  
[robert.primavesi@muhc.mcgill.ca](mailto:robert.primavesi@muhc.mcgill.ca)

October 2, 2007

City of Cote Saint-Luc  
5801 Cavendish Blvd.  
Cote Saint-Luc, QC H4W 3C3

Attention: Mayor Anthony Housefather and Councillor Glenn J. Nashen

As Director of the Montreal General Hospital Emergency Department - a tertiary trauma centre, and as an Advanced Cardiac Life Support Instructor, I am acutely aware of the critical need for rapid, effective and skilled pre-hospital emergency care in order to render aid to victims of accident and illness. First responders play a major role in reaching patients early and stabilizing them for the arrival of the ambulance technicians who bring these patients to our hospitals.

It is with this in mind that I lend my support to the **Cote Saint-Luc Emergency Medical Services** – a highly commendable volunteer first responder service that responds to more than 3000 medical assistance calls each year. The EMS response to "Priority 1 and 2" pre-hospital medical emergencies can mean the difference between life and death. Through the years, the EMS volunteers have earned the praise and admiration of countless patients, families and the community they serve. I commend and support their actions for having improved patient outcomes and quality of life.

Furthermore, EMS has provided an important educational, community and volunteer opportunity to hundreds of young adults in the Montreal region, many of whom have gone on to careers as health care providers as a result of their rewarding experiences in this impressive organization.

I support the City of Cote Saint-Luc in urging the Members of the National Assembly to grant authority for the Cote Saint-Luc EMS first responder service to continue to offer its life-saving service

Sincerely,

Robert Primavesi, MDCM, FCFP(EM)



Centre universitaire de santé McGill  
McGill University Health Centre

October 2, 2007

City of Cote Saint-Luc  
5801 Cavendish Blvd.  
Cote Saint-Luc, QC H4W 3C3

Attention: Mayor Anthony Housefather and Councillor Glenn J. Nashen

As the former Acting Director of the Emergency Department at the Royal Victoria Hospital and in both my capacity as a practicing emergency room doctor and Medical Director for the city of Cote Saint-Luc, I am very aware of the critical need for rapid, effective and skilled pre-hospital emergency care. Well trained and supervised first responders can play an important role in stabilizing patients awaiting the arrival of the ambulance technicians.

It is with this in mind that I wish to lend my support to the **Cote Saint-Luc Emergency Medical Services** – a highly commendable volunteer first responder service which responds to more than 3000 medical assistance calls each year. The EMS response can mean the difference between life and death. Through the years the EMS volunteers have earned the praise and admiration of countless patients, families and the community they serve. I commend and support their actions. They have helped to improve patient outcomes and quality of life.

Furthermore, EMS has provided an important educational, community and volunteer opportunity to hundreds of young adults in the Montreal region, many of whom have gone on to careers as health care providers as a result of their rewarding experiences in this organization.

I support the City of Cote Saint-Luc in urging the Members of the National Assembly to grant authority for the Cote Saint-Luc EMS first responder service to continue to offer its life-saving service.

Sincerely

H. Mitchell Shulman MDCM FRCPC CSPQ  
Assistant Professor, Department of Surgery, McGill Medical School  
Attending Physician, Emergency Department, Royal Victoria Hospital, MUHC  
Medical Director, City of Cote Saint-Luc

**CÔTE-SAINT-LUC**  
BUREAU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS  
MAYOR & COUNCILLORS OFFICE

Oct 3 2007



HÔPITAL ROYAL VICTORIA HOSPITAL  
687, av. des Pins O., Montréal (Québec) H3A 1A1, Tél.: (514) 842-1231

# Annexe B

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc;

Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
MBAKOP Catherine	5550 TRENT # 1006 COTE-ST-LUC H4W 2B9	514-482-6012	KAIRA.MBAKOP@montreal.com
Booth, Tamara	5901 av Randall	514-487-3489	
SEVERS, Aron	5700 Cavendish #1509	(514) 484 3192	
AKON / KON / KON	5717 MOUNTAINVIEW	514-423-7839	
Howard HARRIS	601 LUCK AVE	514-481-2200	
Jeanette Mosey	5900 Cavendish	514-485-2428	
Louise Ruff	5460 Sunnyvale #210	514-889-8129	
Lior Bibas	5724 PARKHAVEN	514-487-0260	
L COURO	5727 Eldridge	514-487-9974	
I. RABINOWITZ	6865 HOLLAND RD	514-486-6666	

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc;

Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
ARMANA MOYAL	5572 Av. Borden	514 487 6920	armad@ moyalca.com
Anchi Zeldan	6150 Brossard Maylor	514.947-3497	
Toby Mendel	6848 Baiting Rd.	514 489 0377	
Louis A Schwartz	7925 Kingsf <sup>1209</sup>	514-482-2052	
HARVEY SCHWARTZ	5762 Blossom Ave	514-487-4409	
ANGELOS KRITS	5788 ELDRIDGE	514 296 3600	
Samuel Rappaport	5740 Rembrandt <sup>4017</sup>	514-484-1900	
MYARA A.J	6792 Louis Pasteur	514-489-4480	
REMER, Ives	5619 Randall	485-8778	
Kichen Derbire	5719 JEWELL	514 489-6383	

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc; Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
NAOMI WIESIGER	6837 Bering	514-482-7327	
MARLA BERNSTEIN	6811 NEWTON RD	514-488-5550	albert.schuster@sympatico.ca
BARBARA FREEDMAN	5840 MARC CHAGALL #204	514-486-3934	
Linda DALLAL	5602 Randall ave.	(514)482-4329	Pindallal@yahoo.ca
Sylvia Joezuskien	6030 Coventry #704		514-482-5562
Toni Kubel	5510 Elgin Ave		514-486-3094
RAY GOODMAN	-- --		--
NORMAN PINCUS	6505 COTE ST. LUC RD. APT. 125	482-8924	
KAHN ZARB	5611 FINE DALS AVE #41	489-9079	
Ted Jusko	7905 Marshale Rd		

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc;

Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
Jay Messer	6762 Jarvis Pyskur	514 4813984	
Tom D'Amico	5633 SMART AVE	514 4872759	TOM.DAMICO @ SYMPATICO . CA
FREDERIQUE SIMON			
Berislav Zoller	5787 Mellin		
NAOMI SEBAC	5789 "		
Barbara Friedman	5522 Westbourne	514-488-5217	fbarbara @ vizeotron . ca
R. Rubinstein	6785 KORCZAK #708		
B. Weiss	5710 Edgemore	514-486-3116	
Nellie Fichtenbaum	5555 Adalbert	514-488-1102	
MIKE GATES FL	7530 MOUNTBATTEN	514-485-3466	

saveEMS.com

sauvezSMU.com

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc; Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008; Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
Sylvia WEBNER	5900 CAUENDISH BLVD	514 488-7437	RENBELLE@VU.CA
Barbara Holman	5533 King Edward	514 485 1240	barbarah @videotron ca
HALEVY	5608 REDWOOD	514-483-5222	halevy_dorine @ hotmail .com
ZOHAR Esther	5757 LEMIERE	516-758-5223	
GARBUZ	5840 Marc Chagall	481-0952	
Zuman	6555 Keldare #715	488 1711	
Sylvia Assouline	5716 Wildwood Ave.	514 487 4232	
HELEN BEFFIN	5501 ADALBERT #1217	514 484 5503	
STEPHEN COLLIN	7534 MOUNTBATTON RD	514-488-8401	
STEVE SMITH	5755 LEGOR	514-488-6888	

saveEMS.com

sauvezSMU.com

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc; Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

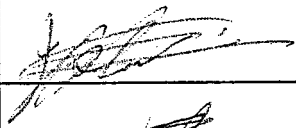

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
ALLAN WARHAFT	5820 MELWIK AVE	514 482-4206	warhaft@gmail.com
Z. BERNARD TOUCHIN	5609 CORK AVE	514-487-3734	
Howard Posh	5775 RAND AVE	514-489-8538	
ALEX DAVIS	619 WESTLICK	514 332 0728	SALES@ALEXDAVISASSOC.COM
Rob Leibner	5511 Randall	514-485-9314	Robert.L.Leibner@telus.ca
MARILYN CHEBNAK	5729 KINCOURT #A	514-488-0504	marilynchebnak@hotmail.com
Jeffrey Mendel	5783 Blossom	514-488-7866	JMEND@AFFILIATEDTRADING.COM
J. Bull	5460 S #2	487 8590	
Arrom Paul Miron	6741 Bailey Road	514-482-4882	arrompaulmiron@hotmail.com

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc; Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
Michelle Burak	6600 Kildare Rd #909	514-805-8859	
M. Diwon	5080 Rembrandt	514 86-1655	
Benjamin Thibault	6555 Kildare #406	514-484-5103	
Jamal Small	5700 Rembrandt #503	514 486-2678	
Zeitouni Anne	7086 Wabell	514 488 5120	
ISAAC ROBIN	6875 WORNALIK	514 487-9994	
Springer	7448 Kingsley	487-7220	
Richardman	5611 Palmer	488 9241	
Lucy Wolke	6839 Banbury	514-481-1989	
David Denis	5613 Jellicoe Ave	514 487-3285	

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc;

Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
Sharon Zajdman	5761 Harned Road	488-7985	<del>szajdman@mtl.net</del>
Debbie Okun	5740 Rembrandt #202	777-3767	szajdman@mtl.net
Ana hochst	5764 Smart	488-4475	ana@hochst.com
Manlene Schwartz	5619 ELDRIDGE	489-7776	—
SUSAN BISKIN	5761 WESTLUKE	482-5680	S.Biskin
DAVID BISKIN	5761 WESTLUKE	482-5680	Dbiskin
SOL KATZ	5770, rue McKeon	488-7673	S.Katz
Aurelia Reeves	7925 Kingsley #1402	488-3115	A.Reeves
Ceraldisa Cram	5731 C. Steen	484-5910	C.Cram
Dora Golden	5761 Westluc A	488-8135	D.Golden

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc; Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
Renee Belh	5463 PARKHAVEN AVE	487-7238	
MARIA PIA AGUI CERA	5550 LYNDALE AVE.	481-6936	
SARAS ROSA	6609 CÔTÉ ST LUC 103	514 369-6123	
Michael Derrid	5554 Earle	514-486-8499	
Berny Sussler	6558 KILDARE AVE	514-489-1611	
[Signature]	EWONA KIECUN 5615 Wentworth,	489 2007	
David Kluger	5535 ROBINSON CSL H4V 2P4	483-4475	
L. Klunper	5535 ROBINSON CSL H4V 2P4	483-4475	
[Signature]	6635 Montclair Rd.	986-4237	
Jean Chald	5764 McAllear H4W 2H1	489-0306	

# Save EMS Petition Pétition Sauvez SMU

Whereas the collective agreement signed by the City of Montreal and the firefighters union during the forced merger years gave the Montreal Fire Department (and not our EMS) the responsibility to respond to life-threatening medical emergencies in Côte Saint-Luc;

Whereas after Côte Saint-Luc voted to demerge, your current City Council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to help get an extension from the Quebec government to keep Côte Saint-Luc EMS as our first responder service until December 31, 2008;

Whereas Côte Saint-Luc EMS responds rapidly to 3,000 medical emergencies each year but will be in jeopardy unless the Quebec government intervenes;

We, the undersigned, call upon the Government of Quebec to extend the right of Côte Saint-Luc EMS to respond to life-threatening emergencies calls—also called Priority One calls—on a permanent basis.

Attendu que la convention collective signée par la Ville de Montréal et le syndicat des pompiers pendant les années de la fusion forcée a confié au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (mais non aux SMU) la responsabilité de répondre aux urgences vitales à Côte Saint-Luc;

Attendu qu'après le vote de Côte Saint-Luc pour la défusion, votre conseil municipal actuel a travaillé avec Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, pour aider à obtenir une prolongation du gouvernement du Québec pour conserver SMU Côte Saint-Luc comme notre service de premiers répondants jusqu'au 31 décembre 2008;

Attendu que SMU Côte Saint-Luc répond rapidement à 3 000 urgences médicales chaque année, mais que son existence sera menacée à moins que le gouvernement du Québec n'intervienne;

Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Québec pour qu'il accorde en permanence à SMU Côte Saint-Luc le droit de répondre aux appels d'urgence vitale—aussi appelés appels de Priorité 1.

NAME NOM	ADDRESS (street, city, postal code) ADRESSE (rue, ville, code postal)	PHONE NUMBER N° DE TÉLÉPHONE	E-MAIL ADDRESS ADRESSE COURRIEL
Perla Muzyl	5617 Westminister CSL	481-0604	
Harvey Freedman	5550 Queen Mary Rd #3 CSL	(514) 481-7631	
Arlene Moses	6795 Korczak Cr.	(514) 486-1186	
Allen Moses	✓	✓	
Susan Goodman	7494 Baily Rd.	(514) 484-2751	
Joel Goodman	✓	✓	
SARAH HARROSCA	5635 Cork CSL HWITZ	(514) 489-8428	
BOUHADANA Alex	5635 Cork CSL HWITZ	(514) 489-8428	
France Yudkovitch	5895 Centennial CSL HWITZ	489-4901	
Michael Assaraf	5858 Shalom HW 221	(514) 487-0525	

# Annexe C

## FROM PAGE ONE

*"Out of violence and fear, you just went on with your lives, reading poems, solving equations, playing sports."* Stephen Toope

## TAXATION AND AGGLOMERATION BILL

## Cheers greet news emergency service could be saved

ANNE SUTHERLAND  
THE GAZETTE

Cheers were heard from elected representatives, a senior activist and the head of the volunteer medical squad when they heard that a clause in the provincial government's taxation and Montreal agglomeration bill tabled yesterday could save the Côte St. Luc Emergency Medical Services.

"I'm thrilled," Côte St. Luc Mayor Anthony Housefather said. "We've spent two years lobbying on every level for this. I'm

incredibly pleased and happy." "It's a huge relief and we're confident this bill will go through," added Stéphane Kallos, director of the Emergency Medical Services.

"Our volunteers are very motivated; we're in the area all the time and we have an EMS that other parts of the city should be jealous of. This is absolutely incredible news," Kallos added.

"Isn't that marvellous? This is just tremendous. I'm thrilled to bits," said Kathleen O'Reilly, a resident of St. Patrick Square se-

niors residence, who had collected signatures on a petition to save the EMS.

"In our building there are 250 units and the EMS comes here at least three times a week," said O'Reilly, vice-president of the home's residents association.

"They are so courteous and so polite and they are there in minutes."

For 25 years, Côte St. Luc has operated an independent volunteer EMS unit, with three vehicles and 75 staff. The EMS responds to 3,000 calls every year. One-quarter of Côte St. Luc's

residents are over age 65.

In 2004, the city of Montreal introduced a plan that would give first-responder duties to the Montreal fire department. The plan was approved by the provincial government.

At that time, Côte St. Luc was part of Montreal because of forced municipal mergers.

Lawrence Bergman, the MNA for D'Arny McGee riding, which includes Côte St. Luc, got the province to grant the suburb a reprieve that would guarantee its EMS operations till Dec. 31, 2008.

In 2004, the residents of Côte St. Luc voted overwhelmingly to demerge from the city of Montreal. Côte St. Luc became autonomous once more in January 2006.

Housefather went to the Island council this year to plead his case that Côte St. Luc preserve its EMS services by getting an exemption to the island-wide edict giving all priority calls to the firefighters. His resolution was voted down.

The mayor said yesterday's news reinforces his belief that Côte St. Luc made the right

choice in demerging.

"If we hadn't left the city of Montreal, we would have lost this service," Housefather said.

"Something like this just shows the value of demerging."

Glenn Nashen, the Côte St. Luc municipal councillor responsible for public safety, said his city will have a guarantee of a very high level of EMS service after the bill is adopted.

"It's a win-win situation for everyone," Nashen said.

asutherland@  
thegazette.canwest.com



# CSL's EMS 'saved' by provincial government exemption

BY MARTIN C. BARRY

Elected officials in Côte St. Luc are applauding a Quebec government proposal that could effectively save the City's highly-valued EMS service, by allowing it to respond to Priority One emergency medical calls on a permanent basis.

"This is a watershed moment for Côte St. Luc," Councillor Glenn Nashen, the commissioner for public safety on city council, said last week, following the government's announcement.

"When this bill is adopted, we will be guaranteed a continuation of fast and highly trained personnel, focusing entirely on pre-hospital emergency medical care," he added.

During the years of the forced municipal mergers, the City of Montreal signed a collective agreement with the firefighters union that gave them responsibility to respond to life-threatening emergencies across the island, including Côte St. Luc.



Côte St. Luc EMS headquarters. A new piece of provincial legislation may keep the service running. Chronicle, Martin C. Barry

Continued on page 5

Continued from page 1

Following its demerger from the megacity on January 1, 2006, the new Côte St. Luc city council worked with D'Arcy McGee Liberal MNA Lawrence Bergman to safeguard EMS, resulting in a three-year exemption so it could continue to respond to Priority One emergency calls until Dec. 31, 2008.

The proposed Quebec law tabled last Friday effectively makes permanent the exemption. Nashen said the law, if enacted, would be passed when the National Assembly resumes sitting, following the summer break, next autumn.

"The continued operations of EMS will be felt by the community for years into the future," said Mayor Anthony Housefather. "Côte St. Luc and its residents will continue to work with the government and all parties in the legislature to ensure

the proposal is adopted."

Housefather thanked Bergman for his assistance, as well as councillors Nashen and Ruth Kovac, for the work they did to support and enhance the life-saving service. He also recognized the efforts of the other members of city council and the thousands of residents who circulated petitions and wrote letters to the Liberal government.

Leading up to the outcome, Housefather corresponded with all 125 MNAs in the National Assembly on the EMS issue. Together with Nashen, he also held numerous meetings with union and civic leaders and other concerned parties. Housefather finally received a commitment from Quebec Minister of Municipal Affairs, Nathalie Normandeau.

"I want to thank Minister Normandeau very much," said Housefather. "She made

the effort to truly consider the needs of Côte St. Luc and appreciated the investment we have made to build an incredible service that needs to continue as is." With Nashen and Kovac, he praised the EMS volunteers for their dedication and commitment to the community and for riding out the uncertainty.

Côte St. Luc EMS is the only volunteer-based first responder service on the island. It answers 3,000 calls every year, including 1,500 which are Priority One. The service is made up of trained volunteers under the guidance of an emergency room physician.

A committee of elected, lay and professional leaders in the Emergency Services Committee also oversee operations. The EMS service is equipped with a fleet of three emergency vehicles, emergency medical equipment, and other tools and supplies. The annual budget exceeds \$500,000.

## LIBERALS TABLE BILL TO SAVE EMS, C.S.L. PLEASED

It appears that the provincial government has received the message on the importance of allowing Cote Saint Luc's Emergency Medical Services to continue to respond to Priority One emergency medical calls.

During the forced municipal mergers, the City of Montreal signed a collective agreement with the firefighters union that gave firefighters the responsibility to respond to life-threatening emergencies (Priority One calls) across the island, including C.S.L.

Following its de-merger on January 1, 2006, the new C.S.L. council worked with D'Arcy McGee MNA Lawrence Bergman to safeguard EMS, resulting in a three-year exemption so it could continue to respond to Priority One emergency calls until December 31, 2008.

The proposed Quebec law tabled last Thursday regarding the island-wide agglomeration effectively makes permanent the exemption previously received.

"C.S.L. has been a leader in emergency services for decades," said Mayor Anthony Housefather. "The continued operations of EMS will be felt by the community for years into the future. C.S.L. and its residents will continue to work with the government and all parties in the legislature to ensure the proposal is adopted."

Councillor Glenn J. Nashen, who is responsible for emergency services, served as an EMS volunteer for many years.

"This is a watershed moment for

C.S.L.," said Nashen. "While we are very pleased that the residents throughout the island will finally have first responders coming to their aid in a medical emergency, residents of C.S.L. want to continue with their existing service. When this bill is adopted, we will be guaranteed a continuation of fast and highly trained personnel, focusing entirely on pre-hospital emergency medical care."

Housefather has thanked Bergman for his assistance on the file, as well as expressing his appreciation to Nashen and councillor Ruth Kovac for their persistence over years in enhancing and supporting the life-saving service. He also praised the efforts of the other members of council and the thousands of residents that circulated petitions and wrote letters to help save the service.

"Our residents can be proud of the incredible efforts of Mayor Housefather," said Nashen. "Our mayor's continued communications with the government, ministers and all parties helped tremendously."

As part of the Save EMS campaign, Housefather corresponded with all 125 MNAs and held numerous meetings with all parties, union and civic leaders together with Nashen. The Mayor also received a commitment from Minister of Municipal Affairs Nathalie Normandeau to allow C.S.L. to keep its service.

"Normandeau made the effort to truly consider the needs of C.S.L. and appreciated the investment we have made to build an incredible service that needs to continue as is," he said.

# Annexe D

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

**070231  
RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS  
RENDUS PAR LES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

Page 1 de 3

ATTENDU que les Services médicaux d'urgence (« SMU »), service créé par la Ville de Côte Saint-Luc en 1965 sous la bannière de l'Organisation des mesures d'urgence, dispensent des services de premiers répondants de qualité sur le territoire de Côte Saint-Luc depuis 1980; et

ATTENDU que ce service est assuré par un personnel formé de bénévoles hautement qualifiés qui consacrent leur temps et leurs efforts à servir la collectivité, après avoir suivi la formation dispensée par l'Académie de formation SMU suivant les normes du programme américain à l'intention des premiers répondants et des techniciens en soins médicaux d'urgence, le dit service étant supervisé par un urgentologue qui agit à titre de Directeur médical et par un comité de surveillance composé de leaders communautaires et professionnels, élus au Comité de sécurité; et

ATTENDU que l'ancienne et la nouvelle Ville de Côte Saint-Luc, ainsi que l'arrondissement de Côte Saint-Luc-Hampstead-Montréal-Ouest ont investi des ressources financières et humaines considérables pour offrir ces services; et

ATTENDU que les SMU sont équipés d'une flotte de trois véhicules d'urgence modernes, d'équipement, d'appareils, d'outils et de fournitures de pointe, se trouvant au quartier général du service, au 8100 chemin de la Côte Saint-Luc; et

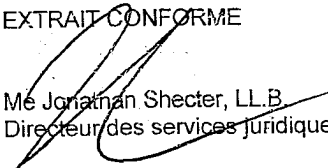
ATTENDU que les SMU répondent à plus de 3 000 appels médicaux chaque année et qu'ils apportent leur aide lors d'événements communautaires, de crises et autres urgences majeures dans la collectivité et partout dans le secteur couvrant le sud-ouest du Québec; et

ATTENDU que les rapports statistiques annuels des SMU ont montré un temps de réponse moyen de 3 minutes, soit le temps d'intervention le plus rapide pour les appels médicaux de premiers répondants sur l'île de Montréal; et

ATTENDU que la différence significative entre le temps de réponse des SMU et celui des postes d'incendie de Montréal offrant un service de premiers répondants peut être une question de vie ou de mort dans certains cas; et

ATTENDU que le système des SMU et ses bénévoles ont pleinement mérité la faveur et l'admiration de la collectivité qu'ils servent et de tous ceux qu'ils ont aidés au fil des ans; et

EXTRAIT CONFORME

  
Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

---

070231

RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS  
RENDUS PAR LES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC

---

Page 2 de 3

ATTENDU que les SMU ont apporté une expérience éducative, communautaire et bénévole à des centaines, voire des milliers de jeunes adultes du secteur et même de toute la région de Montréal, qui a permis à plusieurs d'entreprendre une carrière dans le domaine médical grâce à leur passage dans cette remarquable organisation; et

ATTENDU que la convention collective des pompiers signée par la Ville de Montréal en septembre 2003 ne fait pas mention du service unique offert par les SMU, malgré les nombreuses interventions de l'arrondissement pour réclamer le droit des SMU à continuer de fournir leurs services à Côte Saint-Luc; et

ATTENDU que le décret 1229-2005, daté du 8 décembre 2005, mentionne que « l'élément de sécurité publique que constituent les services de premiers répondants, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc, constitue un élément de compétence autre que d'agglomération sous la responsabilité de cette dernière », ladite disposition législative établie en reconnaissance du niveau élevé des services professionnels assurant la survie offerts par les SMU aux résidents de la Ville; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc reconnaît l'importance de mettre en place à la grandeur de l'île de Montréal un service de premiers répondants, mais qu'elle a **exprimé son mécontentement** devant le manque de consultation par la Ville de Montréal auprès des arrondissements possédant des services de premiers répondants qui étaient affectés par les termes de la convention collective des pompiers, en particulier le manque de consultation auprès de Côte Saint-Luc-Hampstead-Montréal-Ouest dont le service unique SMU serait particulièrement affecté; et

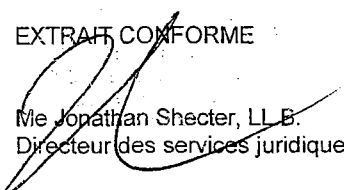
ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a entrepris des négociations avec le Service de sécurité incendie de Montréal pour assurer que le service de premiers répondants demeure sous la responsabilité des SMU, mais sans aucun résultat;

il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

EXTRAIT CONFORME

  
Me. Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

070231

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS  
RENDUS PAR LES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

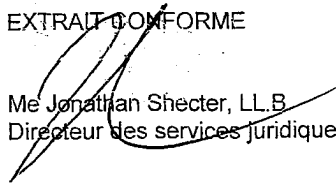
---

Page 3 de 3

- 1) « QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec de déléguer la responsabilité des services de premiers répondants, incluant tous les appels de priorité 1 et 2, à la Ville de Côte Saint-Luc, en retirant le troisième paragraphe de l'article 69 du décret 1229-2005, lequel est formulé comme suit : « cette section cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2008 » ;
- 2) QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande instamment à M. Lawrence Bergman, membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy-McGee, de prendre les mesures nécessaires pour appuyer fermement la position de la Ville de Côte Saint-Luc;
- 3) QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean Charest, premier ministre; M. Lawrence Bergman, Membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy-McGee; M. Phillippe Couillard, Ministre de la Santé et des Services sociaux; M. Jacques P. Dupuis, Ministre de la Sécurité publique, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, Ministre des Affaires municipales et des Régions, M. Gérald Tremblay, Maire de Montréal, M. Serge Tremblay, Directeur du Service de sécurité Incendie de Montréal; à toutes les municipalités reconstituées ainsi que toute membre du conseil d'agglomération. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

  
Me Jonathan Shecter, LL.B.  
Directeur des services juridiques et Greffier

2000

**CANADA**  
**PROVINCE OF QUEBEC**  
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, FEBRUARY 12, 2007, AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC, AT 8:00 P.M.**

---

070231

**RESOLUTION ON FIRST RESPONDER SERVICES PROVIDED BY CITY OF CÔTE SAINT-LUC VOLUNTEER EMERGENCY MEDICAL SERVICES**

---

Page 1 of 3

WHEREAS the Emergency Medical Services ("EMS") department, created under the Emergency Measures Organization banner in 1965 by the City of Côte Saint-Luc, has been providing high quality first responder services to the territory of Côte Saint-Luc since 1980; and

WHEREAS this service is manned by highly trained, dedicated personnel who volunteer their time and efforts to serve the community, said training being provided by the EMS Training Academy and following the U.S. D.O.T. program for First Responders and E.M.T.'s, all of which is overseen by an emergentologist serving as Medical Director, and an oversight committee of elected, lay and professional leaders in the Emergency Services Committee; and

WHEREAS the former and current City of Côte Saint-Luc and the former Borough of Côte Saint-Luc/Hampstead/Montreal West have invested considerable financial and human resources to offer this service; and

WHEREAS the EMS is equipped with a fleet of three modern emergency vehicles, state-of-the-art emergency medical equipment, devices, tools and supplies, all housed in headquarters at 8100 Côte Saint-Luc Road; and

WHEREAS the EMS responds to more than 3000 medical assistance calls each year and assists at community events, crises and other major emergencies in the community and throughout south-western Quebec; and

WHEREAS the yearly statistics of EMS have shown response times averaging 3 minutes, which is the fastest average response time for first responder medical calls on the Island of Montreal; and

WHEREAS the significant time differential in response between EMS and those Montreal fire stations providing emergency first response can mean the difference between life and death in some instances; and

WHEREAS the EMS system and volunteers have earned the praise and admiration of the community they serve and those whom they have aided through the years; and

WHEREAS the EMS has provided an important educational, community and volunteer opportunity to hundreds and perhaps thousands of young adults of this area and indeed the entire Montreal region, many of whom have entered the medical professions as a result of their rewarding experiences in this impressive organization; and

CERTIFIED TRUE EXTRACT

  
Maitre Jonathan Shecter, LL.B.  
Director of Legal Services and City Clerk

**CANADA**  
**PROVINCE OF QUEBEC**  
**CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, FEBRUARY 12, 2007, AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC, AT 8:00 P.M.**

---

070231

**RESOLUTION ON FIRST RESPONDER SERVICES PROVIDED BY CITY OF CÔTE SAINT-LUC VOLUNTEER EMERGENCY MEDICAL SERVICES**

---

Page 2 of 3

WHEREAS the collective agreement with the firefighters signed by the City of Montreal in September, 2003 makes no mention of the unique service provided by EMS despite numerous interventions by the borough to insist that EMS's right to continue to perform its service in Côte Saint-Luc; and

WHEREAS Decree 1229-2005 dated December 8, 2005 states that, "the component of Public Security consisting of the first responder services in the territory of the Ville de Côte Saint-Luc is an aspect of power other than an urban agglomeration power that is under the responsibility of the Ville de Côte Saint-Luc" said legislation enacted in recognition of the high level of professional life-saving services provided by EMS and the deep attachment and extremely strong communal support enjoyed by EMS by the residents of the City; and

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc recognizes the importance of implementing first responder service across the island but had expressed its displeasure with the City of Montreal's lack of consultation with those boroughs that had first responder services which were affected by the wording of the firefighters collective agreement, in particular the lack of consultation with Côte Saint-Luc/Hampstead/Montreal West whose unique EMS service would be particularly affected; and

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc has undertaken to negotiate with the Montreal Fire Department to ensure that continued First Responder Services will be the responsibility of EMS, all to no avail;

It was

MOVED BY COUNCILLOR GLENN J. NASHEN  
SECONDED BY COUNCILLOR RUTH KOVAC

AND RESOLVED:

- 1) THAT the City of Côte Saint-Luc demands that the Government of Quebec delegates the responsibility of First Responder Services, including all priority 1 and 2 emergency calls to the City of Côte Saint-Luc, by striking out the third paragraph in article 69 of Decree 1229-2005 which states, "This section ceases to have effect on 31 December 2008";
- 2) THAT the City of Côte Saint-Luc calls upon Mr. Laurence Bergman, Member of the National Assembly for D'Arcy McGee, to undertake all means required to vigorously support the position of the City;

CERTIFIED TRUE EXTRACT

  
Maître Jonathan Shecter, LL.B.  
Director of Legal Services and City Clerk

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY  
COUNCIL HELD ON MONDAY, FEBRUARY 12, 2007, AT 5801 CAVENDISH  
BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC, AT 8:00 P.M.

---

070231

RESOLUTION ON FIRST RESPONDER SERVICES PROVIDED BY CITY OF  
CÔTE SAINT-LUC VOLUNTEER EMERGENCY MEDICAL SERVICES

Page 3 of 3

- 3) THAT a copy of this resolution be sent to Mr. Jean Charest, Premier of Quebec, Mr. Lawrence Bergman, Member of the National Assembly for D'Arcy McGee; M. Phillipe Couillard, Minister of Health and Social Services; M. Jacques P. Dupuis, Provincial Minister of Public Security; Mme. Nathalie Normandeau, Minister of Municipal Affairs and of the Regions; M. Gerald Tremblay, Mayor of Montreal, M. Serge Tremblay, Director of the Montreal Fire Department; to all of the reconstituted municipalities on the Island of Montreal as well as all members of the Agglomeration Council;
- 4) THAT this resolution shall be for immediate action."

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT

  
Maître Jonathan Shecter, LL.B.  
Director of Legal Services and City Clerk

# Annexe E

Ville de Montréal  
Cabinet du Maire et du comité exécutif

Communiqué de presse  
Pour publication immédiate

LA VILLE DE MONTRÉAL S'APPRÊTE À ADOPTER UNE  
RÉSOLUTION PERMETTANT L'IMPLANTATION DE PREMIERS  
RÉPONDANTS D'UN BOUT À L'AUTRE DE L'ÎLE

Montréal, le 27 octobre 2003- La ville de Montréal s'apprête à adopter, à la séance du conseil de ce soir, une résolution permettant l'implantation de premiers répondants sur tout le territoire montréalais.

« Cette résolution est la première étape d'un processus qui amènera éventuellement la ville de Montréal à introduire, *pour la première fois de son histoire*, un service d'urgence premiers répondants d'un bout à l'autre de l'île le plus tôt possible. C'est ce que les défenseurs de ce service extrêmement populaire veulent depuis des années, il s'agit donc d'un pas important en avant, » affirme M. Peter Yeomans, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique.

Le service d'urgence premiers répondants est déjà disponible dans huit arrondissements de la ville.

M. Robert Abdallah, directeur général de Montréal, a reçu, du comité exécutif de la ville, le mandat de négocier avec le gouvernement du Québec afin d'obtenir le financement nécessaire à l'implantation de ce service important d'un bout à l'autre de l'île. Le comité exécutif souhaite également mandater le président de la commission permanente de sécurité publique de la ville de Montréal et à M. Alain Michaud, directeur général du service de sécurité incendie de Montréal, pour entreprendre les négociations auprès du gouvernement du Québec et la Corporation d'Urgences Santé en vue de compenser financièrement la Ville de Montréal pour la mise en œuvre de ce service sur tout le territoire montréalais.

« Le service premiers répondants peut être une force complémentaire très importante pouvant assister Urgences Santé dans les services

préhospitaliers. Ce type de service est déjà implanté dans plusieurs villes du Canada et des États-Unis, il serait donc très avantageux que tous les citoyens de Montréal puissent maintenant aussi bénéficier de ce service,» déclare M. Charles St-Onge, directeur adjoint – planification stratégique – au service de sécurité incendie de Montréal et responsable de dossier des premiers répondants.

«Entre-temps, tous les services premiers répondants en place continueront d'être fonctionnels, y compris les services médicaux d'urgence spécialisés de Côte St-Luc,» soutient M. Yeomans.

Le mois dernier, M. Michaud a fait parvenir à tous les représentants élus de l'arrondissement Côte St-Luc-Hampstead-Montréal Ouest une lettre confirmant que le service de bénévoles offert à Côte St-Luc ne serait pas affecté par la nouvelle convention collective signée par la ville de Montréal et le syndicat des pompiers de Montréal. M. Michaud aussi affirmé dans la lettre que rien n'empêchera les bénévoles d'intervention en cas d'urgence de faire leur travail après le 31 décembre 2004.

«L'administration municipale actuelle à la volonté politique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que ces services importants et extrêmement populaires demeurent en place. Notre administration à l'intention de s'asseoir avec le syndicat des pompiers afin d'aborder la question du service SMU de Côte St-Luc, comme exemple de *«pratiques exemplaires»*, pouvant servir de modèle à reproduire pour les autres arrondissements. La ville de Montréal s'engage non seulement à préserver les services qui existaient avant la création de la grande ville de Montréal, mais aussi à s'assurer que tous les citoyens puissent profiter de certains services exemplaires qui existaient dans les anciennes banlieues, comme les premiers répondants. Il s'agit d'actions complémentaires à l'engagement électoral de notre administration et aux engagements signés avec le gouvernement du Québec.» affirme M. Yeomans.

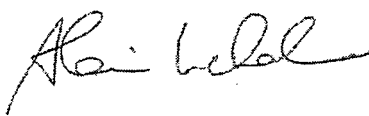
Information: Darren Becker  
Attaché de presse de comité exécutif  
(514) 872-6412

# Annexe F



lc

**DESTINATAIRES :** Monsieur Robert Libman  
Président et membre du comité exécutif  
Madame Dida Berku  
Conseillère  
Monsieur Anthony Housefather  
Conseiller

**EXPÉDITEUR :** Alain Michaud   
Directeur

**DATE :** Le 25 septembre 2003

**OBJET :** Service de premiers répondants bénévoles de  
Côte-Saint-Luc

---

À la suite des interrogations qui ont été soulevées par les conseillers municipaux relativement à la nouvelle convention collective des pompiers, je vous confirme que les services rendus jusqu'à ce jour par vos bénévoles ne sont d'aucune façon affectés par la signature de la présente convention collective et qu'ils pourront exercer leur bénévolat auprès de la population comme ils l'ont toujours exercé. De plus, rien dans la nouvelle convention collective qui sera signée cet après-midi n'empêche vos bénévoles de continuer à exercer ce bénévolat au-delà du 31 décembre 2004, ce qui, *de facto*, constitue une reconnaissance de la valeur de ce bénévolat pour la communauté de Côte-Saint-Luc.

Les négociations que nous entendons mener dans le dossier premiers répondants avec nos partenaires syndicaux relativement à l'implantation graduelle du service de premiers répondants par les pompiers dans tous les arrondissements sont à venir et elles impliqueront plusieurs acteurs, dont Urgences-santé et le gouvernement du Québec. Soyez assurés que la position patronale prendra en compte la volonté des élus largement exprimée et je m'engage à trouver avec nos partenaires une solution satisfaisante aux problèmes que vous avez soulevés.

# Annexe G

CB 20.09/8

**ENTENTE C.C. 2002-2006 N° 46 INTERVENUE ENTRE L'ASSOCIATION DES  
POMPIERS DE MONTRÉAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU que la Ville reconnaît la valeur du service de premiers répondants offert actuellement et qu'elle a mandaté son Service de sécurité incendie pour étendre le service de premiers répondants à toute l'agglomération de Montréal ;


ATTENDU la volonté des parties de convenir d'une entente à l'égard de cette extension de l'implantation des premiers répondants dans chacune des casernes de l'agglomération de Montréal, et ce en conformité avec les dispositions de l'article 31 de la convention collective.

ATTENDU la volonté des parties de confier, aux employés pompiers, les tâches de premiers répondants

ATTENDU que le comité paritaire prévu à cette fin a terminé ses travaux et que les membres le constituant se sont entendus afin de soumettre, aux parties, les modalités ayant servi de base à la présente entente ;

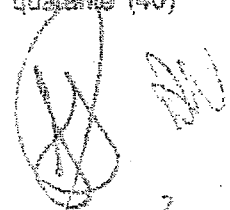
ATTENDU les dispositions de la convention collective:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La présente entente est valide suite à la résolution CIM04 0941 adoptée par le conseil de Ville le 17 décembre 2004, de telle sorte que le SIM est mandaté pour implanter le service de premiers répondants conformément aux paramètres établis à la convention collective et aux modalités suivantes.
3. Les parties s'entendent que le territoire desservi par le SIM en matière de service de premiers répondants est l'agglomération de Montréal.
4. Les parties s'entendent afin d'établir les modalités suivantes eu égard à l'extension de l'application du service de premiers répondants :
  - a) Les parties conviennent que la tâche de premiers répondants s'effectue sur une base volontaire.
  - b) L'employé pompier qui agit comme premier répondant répond aux types d'appels ou affectations prévus à l'annexe F, telle que modifiée par la lettre d'entente C.C. 2002-2006 N° 20. Le SIM et l'Association peuvent convenir de modifier l'annexe F pour l'adapter aux exigences du ministère de la Santé et des Services Sociaux.



CA 20.09/9

- c) L'employé pompier, qui s'est porté volontaire pour être premier répondant, doit s'inscrire et suivre une formation devant mener à sa certification. Les modalités suivantes s'appliquent :
- i) Les frais d'admission et d'inscription sont assumés par le SIM;
  - ii) Les cours de formation sont donnés par la Corporation d'urgences-santé durant la phase d'implantation des premiers répondants;
  - iii) Le SIM rembourse, à l'employé pompier, un montant équivalent à 150 % de son traitement régulier pour chacune des heures où celui-ci a suivi la formation en question, sans toutefois excéder 62 heures. Le montant est payable dans les 30 jours suivant la fin des examens de certification. Cependant, si les exigences du programme de formation menant à la certification initiale faisaient en sorte d'augmenter ou de diminuer le nombre d'heures nécessaires à ladite formation, le nombre d'heures payable à l'employé pompier sera ajusté en fonction des nouvelles exigences du programme ;
  - iv) Dans les cas où des reprises de l'examen de certification étaient nécessaires, celles-ci auront lieu en modification d'horaire, et ce conformément à l'article 4.01 d) de la convention collective.
- d) Les employés pompiers qui effectuent les tâches de premiers répondants sont affectés sur les véhicules d'intervention identifiés suite à une recommandation conjointe du comité d'implantation. Ils effectuent l'ensemble des tâches de leur unité d'intervention, incluant les appels médicaux de priorité 1.
- e) Un minimum de deux (2) employés pompiers certifiés premiers répondants sont affectés sur un véhicule d'intervention pour assurer le service de premiers répondants.
- L'affectation de premiers répondants se fait par rotation et équitablement entre les employés pompiers sur chacun des groupes de travail.
- f) Le comité du programme d'aide aux employés évaluera la pertinence d'augmenter le nombre d'agents désignés.
- g) L'employé pompier premier répondant est tenu de compléter le formulaire intitulé « Rapport d'intervention préhospitalière (RIP) » afin de respecter les obligations légales en matière de contrôle de qualité. Un employé pompier qui, immédiatement après son retour en caserne, suite à une intervention de premier répondant, n'a pu compléter ce formulaire avant la fin de son quart de travail se verra octroyer jusqu'à concurrence de quarante (40) minutes de temps supplémentaire pour le terminer.



CG 20.09/10

- n) L'employé pompier qui a reçu la certification de premier répondant obtient une prime annuelle sous forme d'un montant de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) payable dans les 30 jours suivant sa certification. Par la suite, tant qu'il maintient sa certification, cette prime est versée à la première paie de novembre pour chacune des années où l'employé pompier est certifié.

Aux fins de l'application de l'alinéa précédent, la période de référence de la certification ou du maintien de la certification des employés pompiers qui agissent en tant que premiers répondants est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre. Le montant de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) est ajusté au prorata selon la date de réussite des examens de certification. Le montant est payable dans les 30 jours suivant la date de la réussite des examens de certification.

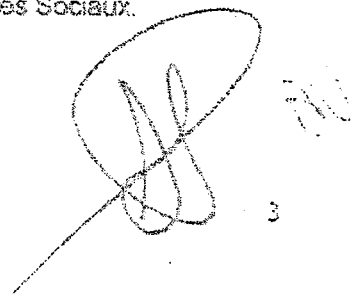
Le taux horaire des employés pompiers affectés sur un véhicule d'intervention de premiers répondants désigné par le SIM est majoré d'un dollar et dix cents (1,10 \$) pour la durée du quart ou pour la partie du quart où l'employé pompier agit sur le véhicule d'intervention désigné.

L'employé pompier certifié premier répondant est tenu d'agir comme premier répondant pour la durée de sa certification lorsque requis par le directeur ou son représentant.

Toutefois, l'employé pompier premier répondant, qui ne veut plus agir à ce titre, doit donner un avis écrit au directeur ou à son représentant, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre. Sa décision prend alors effet le 1<sup>er</sup> novembre. À défaut de donner cet avis écrit dans le délai prescrit, l'employé pompier est tenu d'agir comme premier répondant jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de l'année suivante.

- i) Un comité d'implantation du service de premiers répondants, composé de trois (3) représentants du SIM et de trois (3) représentants de l'Association, est formé auquel peuvent s'adjoindre d'autres personnes à titre consultatif. Son mandat est d'analyser les modalités d'implantation et de formuler des recommandations sur les sujets ci-dessous :

- Toute mesure permettant de faciliter l'implantation du service de premiers répondants.
- L'établissement du programme de formation, l'échéancier, la formation de base nécessaire à la certification des premiers répondants et la formation d'appoint nécessaire lorsque le premier répondant n'a pas d'exposition clinique suffisante. Ces formations doivent répondre aux exigences du ministère de la Santé et des Services Sociaux.



3

CG 20.09/11

- Les équipements et le matériel de base nécessaires à la prestation du service de premiers répondants conformément aux exigences du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.
- Les mesures de sécurité et de protection nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des premiers répondants en collaboration avec le comité santé et sécurité au travail.
- La normalisation quant à l'emplacement des équipements sur les véhicules de même classification.

5. Formation des pompiers après que la formation initiale ait été donnée dans sa division (détails, etc.) :

Il y aura au moins trois opportunités de formation initiale par année selon l'horaire d'implantation. Conformément à l'article 23 de la convention collective, au besoin, suite aux mutations, d'autres séances de formation peuvent être organisées.

Les employés pompiers qui en feront la demande seront intégrés à ces cours selon la disponibilité des places.

La priorité est accordée aux pompiers provenant des casernes de la phase d'implantation en cours. Si des places étaient toujours disponibles, elles seront offertes aux employés pompiers des casernes qui ont été formés dans les phases d'implantation antérieures.

6. Les paramètres de la présente entente ont été établis sur la base d'un nombre annuel de cinquante mille (50 000) appels de premiers répondants sur le territoire desservi par la SIM. Dans l'éventualité où il y aurait un dépassement de ce nombre annuel d'appels, les parties conviennent de s'entendre sur les aménagements nécessaires afin de garantir et maintenir le niveau de service actuel de la mission principale du service, et ce de façon récurrente, le tout en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie du Québec et les orientations ministérielles découlant de cette loi.

7. Équipe de soutien

- a) Pour la durée de la période d'implantation, telle que prévue au tableau ci-joint, afin d'assurer le soutien nécessaire suite à la formation initiale, le SIM met en place une équipe d'accompagnateurs pour agir auprès des employés pompiers qui viennent de terminer leur formation de certification. Ces accompagnateurs sont des employés pompiers du SIM qui possèdent un niveau de formation médicale supérieur à celle de premier répondant (ex. technicien ambulancier) ou ayant suffisamment d'expérience terrain pour devenir instructeur PR accrédité par Urgences santé. Un représentant de l'APM pourrait également se joindre à ces accompagnateurs.

CG 20.09/12

La durée de l'accompagnement est la période prévue entre la fin de la formation d'une cohorte et la mise en service de la cohorte suivante.

b) Pour la durée de la période d'implantation, un employé pompier, au choix de l'Association, sera libéré aux frais de l'employeur pour être affecté au dossier de l'implantation des premiers répondants.

8. Offre des services des premiers répondants lors des remplacements des véhicules d'une caserne à l'autre.

Pendant l'implantation, sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal, des services des premiers répondants, les véhicules désignés qui répondent aux appels PR sur le territoire des casernes où ils sont affectés, qui sont en mission de remplacement dans une autre caserne où les services des PR sont déjà implantés, doivent répondre aux appels PR. Le véhicule en remplacement est considéré en service et couvre le territoire de la caserne où il remplace. Par conséquent, il répond aux appels d'urgence pour lesquels le personnel est qualifié.

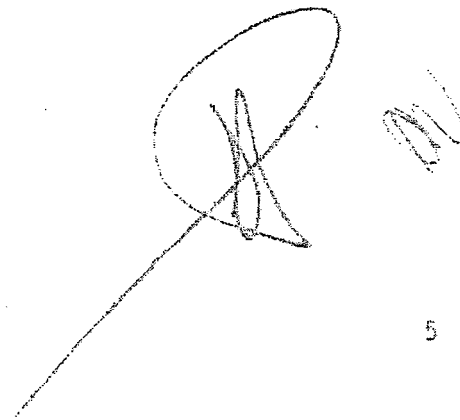
Les dispositions du présent article s'applique lorsque la période d'accompagnement est complétée, et ce tant pour les individus que pour les véhicules qui sont appelés en remplacement dans une autre caserne qui offre les services des premiers répondants.

9. Annule la lettre d'entente C.C. 2002-2006 no. 13 entre l'Association des pompiers de Montréal Inc. et la Ville de Montréal.

10. La période d'implantation est la période pour compléter la formation et la mise en place des premiers répondants dans la totalité des casernes conformément au calendrier joint à la présente.

11. L'application du paragraphe 31.03 de la convention collective est suspendue jusqu'à la signature de la prochaine convention collective.

12. La présente entente fait partie intégrante de la convention collective signée le 25 septembre 2003 et prime aux fins d'interprétation sur toute disposition contraire dans la convention collective. Elle continue de s'appliquer jusqu'à la signature de la prochaine convention collective.

A large, stylized handwritten signature is written in the lower right quadrant of the page. To its right, there are smaller, less distinct handwritten initials or marks.

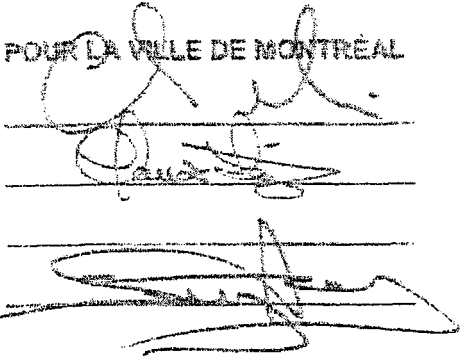
C.6 20.09/13

COHORTES D'IMPLANTATION DES PREMIERS RÉPONDANTS					
ANNÉE	DATES DE FORMATION	DATES PRÉVUES DE MISE EN SERVICE	DIVISIONS	CASERNES	
2007	Du 16 avril au 7 juin	11 juin	11	51-56-57-58	
			12	52	
			13	62-63	
	Du 10 septembre au 4 octobre	8 octobre	21	17-18-35-42-43-49	
	Du 22 octobre au 13 décembre	17 décembre	25 23	8-14-28-38-44 40	
2008	Du 28 janvier au 20 mars	24 mars	13	71-72-73-74	
			14	64-65	
	Du 14 avril au 5 juin	9 juin	20	9-21-22-31-41-37	
	Du 13 octobre au 4 décembre	8 décembre	22	16-26-29-30-47-50	
2009	Du 26 janvier au 19 mars	23 mars	18	5-19-(2)-20	
			23	13-39-45-48	
	Du 13 avril au 4 juin	8 juin	15	3-15-23-33-66-67	
	Du 12 octobre au 3 décembre	7 décembre	17 18 14	4-27-34-46 10-25 78 (Côte Saint Luc)	

C6 20.09/14

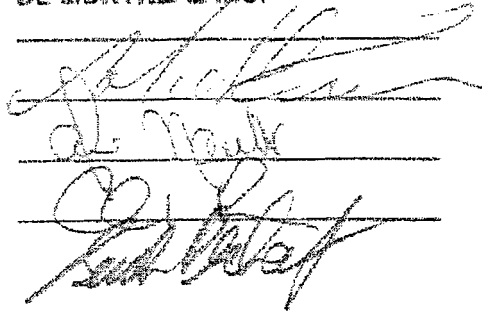
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 30 <sup>e</sup> jour du mois de janvier 2007.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL



Three handwritten signatures are written over three horizontal lines. The first signature is the most prominent, followed by two smaller ones.

POUR L'ASSOCIATION DES POMPIERS  
DE MONTRÉAL INC.



Three handwritten signatures are written over three horizontal lines. The first signature is the most prominent, followed by two smaller ones.

Implémentation des premiers répondants - Version du 02-01-2007

CB 20.09/21

V



Systeme de gestion des decisions des instances  
INTERVENTION - Finances , Direction du plan d'affaires / du budget et du suivi de la performance

Dossier # : 1071603001

**Unité administrative responsable :** Sécurité incendie de Montréal , Direction du support administratif et technique , Centre des ressources matérielles et financières , Direction

**Objet :** Approuver le projet de protocole d'entente entre l'agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'Urgences-santé et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement à la mise en place du service des premiers répondants et au versement d'un support financier à la Ville par l'agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) recommande d'approuver le projet de protocole d'entente entre l'agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'Urgences-santé et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement à la mise en place du service des premiers répondants et au versement d'un support financier à la Ville par l'agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal.

**BUDGET D'INVESTISSEMENT**

**Flotte de véhicules**

Le programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009 du SIM prévoit un budget de 6 210 000 \$ pour l'acquisition de véhicules additionnels pour compenser l'utilisation accrue de la flotte de véhicules lourds et l'ajout de véhicules légers pour l'extension du service des premiers répondants.

**Imputation et provenance :**

Projet : 71080 - Programme de remplacement de véhicules de sécurité incendie  
Sous-projet : 0671080100 - Véhicules lourds - Mise en place des premiers répondants

<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>Total</u>
2 210 000 \$	2 000 000 \$	2 000 000 \$	6 210 000 \$

Cette partie du dossier est certifiée conforme par la Direction du plan d'affaires et du budget selon les conditions énoncées au courrier budgétaire No 38.

**Systemes d'information et radio-communication**

La Direction des technologies de l'information confirme qu'aucun budget additionnel n'est requis pour finaliser les systemes de transmission de données électroniques entre les organisations (répartition assistée par ordinateur - RAO) et l'arrimage des systemes de

C6 20.09/22

radiocommunication.

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Le protocole d'entente entre l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la corporation Urgences-Santé et la Ville de Montréal relativement à la mise en place du Service de Premiers répondants stipule que la Ville de Montréal s'engage à atteindre des résultats définis en termes de temps de réponse et de qualité des services préhospitaliers d'urgence. En contrepartie, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal s'engage à son tour à apporter à la Ville un support financier modulé en fonction d'une échelle de performance.

Pour sa part, Urgences-santé s'engage à intégrer les Services de Premiers répondants offerts par le SIM à la chaîne de soins préhospitaliers d'urgence en mettant en place, d'une part, les mécanismes nécessaires pour réduire le temps de traitement des appels devant être affecté aux Premiers répondants et d'autre part, en facilitant l'approvisionnement de biens et services requis pour la prestation du Service de Premiers répondants.

Le montant du support financier de l'Agence variera selon deux phases distinctes : une première phase d'implantation et de rodage du Service de Premiers répondants, qui s'étale sur une période de 3 ans (avril 2006 à mars 2009) et qui est supportée financièrement par l'Agence, sans égard aux cibles de performance. Par la suite (à partir d'avril 2009), une modulation du support financier est établie en fonction de l'atteinte des cibles de performance.

#### **Versement du support financier (selon le protocole d'entente):**

##### **1re PHASE (avril 2006 à mars 2009)**

À la signature du protocole d'entente, un support financier de 3 000 000 \$ est versé par l'Agence à la Ville de Montréal pour l'année financière 2006 - 2007.

À compter du 1er avril 2007, une somme de 5 500 000 \$ sera versée pour chacune des années financières 2007-2008 et 2008-2009 du gouvernement du Québec.

##### **2e PHASE (à partir d'avril 2009)**

\* / Outre une compensation de base fixe et prédéterminée pour les coûts de l'infrastructure de gestion du Service de Premiers répondants, le support financier de l'Agence est modulé suivant le niveau de performance réalisé par les Équipes de Premiers répondants affectées ou les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé pour la réponse aux appels. Ce niveau de performance est calculé en fonction d'un délai d'intervention de référence fixé par les parties à 7 minutes et 59 secondes (ci-après la « Cible de performance »).

Le support financier est modulé de la façon suivante, chaque année, commençant le 1er avril 2009:

- 1) un montant de base fixe est accordé pour financer l'infrastructure de gestion et il correspond à 1 100 000 \$;
- 2) dans la mesure où au moins 70% des Appels visés respectent la Cible de performance, un support financier additionnel fixe est accordé et correspond à 2 200 000 \$;
- 3) en plus des contributions financières versées en vertu des paragraphes précédents, si au moins 80% des Appels visés atteignent la Cible de performance, un support financier additionnel de 2 200 000 \$ est accordé. Si la Cible de

CG 20.09/23

performance est atteinte dans une proportion située entre 70% et 80%, la Ville se verra octroyer une portion de la somme de 2 200 000 \$ prévue au présent paragraphe, au prorata de la performance réelle atteinte;

4) en plus des contributions financières versées en vertu des paragraphes précédents, si au moins 90% des Appels visés atteignent la Cible de performance, un support financier additionnel de 1 500 000 \$ est accordé. Si la Cible de performance est atteinte dans une proportion située entre 80% et 90%, la Ville se verra octroyer une portion de la somme de 1 500 000 \$ prévue au présent paragraphe, au prorata de la performance réelle atteinte.

**D'autre part, à la lecture du protocole d'entente, la Direction du Plan d'affaires et du budget juge opportun de souligner que des coûts additionnels potentiels pourraient survenir :**

**1. Système d'information:** La corporation Urgences-santé et la Ville doivent automatiser la transmission de données électroniques entre les deux organisations et notamment entre le Centre de communication santé et le Centre de communications du SIM. Chaque organisation assume les coûts liés aux modifications rendues nécessaires à cette fin. Ces coûts ont été estimés à 150,0 \$ par le SSI, et une somme de 150,0 \$, incluse au budget 2007 de 6,8 M \$ pour les Premiers répondants, a été réservée à cette fin;

**2. Formation:** Le SIM sera responsable de la formation et de la recertification des Premiers répondants suivant l'Encadrement clinique du Médecin responsable des premiers répondants au SIM et les orientations du Directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence. Au besoin, Urgences-santé pourrait être appelée à épauler le SIM pour la recertification annuelle des Premiers répondants. Elle facturerait alors le SIM pour les coûts de main-d'œuvre, les coûts de matériel et les frais de gestion encourus à cette occasion. Aucun crédits additionnels ne sont prévus à cet effet.

#### **Impact budgétaire:**

Lorsque le budget 2007 a été finalisé, un revenu de 7 207,5\$ a été prévu au SIM pour tenir compte de la subvention provenant de l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal pour financer la mise en place du service de Premiers répondants et un montant de 6 791,8 \$ a été prévu à la dépense du SIM pour supporter ces coûts (qui sont principalement du temps supplémentaire et des primes de certification à la rémunération, des honoraires professionnels pour la formation et des achats de fournitures médicales). Ces budgets de revenus et de dépenses sont inclus dans la base budgétaire, mais des ajustements devront être faits en 2008, 2009 et 2010.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer les revenus et les dépenses:

- Bien que les montants des contributions financières stipulés dans le protocole d'entente seront en pratique indexés d'année en année par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, les projections de revenus et de dépenses du SIM de 2008 à 2010 ci-dessous n'ont pas été indexées.
- La subvention de 3,0 M \$ est versée par l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal à la Ville de Montréal pour l'année financière mai 2006 à mars 2007: les revenus du SIM prévus pour 2007 (7 207,5 \$) supposent que ce 3,0 M \$ (qui fait partie du 7 207,5 \$) sera reçu à 100% au début de 2007 (c'est à dire qu'il n'y a pas eu de courru à la fin 2006 par ce que, selon le SIM, l'activité a été reportée complètement en 2007).
- La projection des revenus dans la 2e phase du versement du support financier suppose qu'au moins 80% des appels visés atteindront la Cible de performance (délai d'intervention maximal de 8 minutes). Mais le SIM n'a pas inclut de projection financière reliée à l'atteinte de la cible la plus élevée, soit 90% des appels visés, ce qui aurait

Cl. 20.09/24

permis d'obtenir le montant maximal de subvention, soit 7,0 M \$ par année.

Les revenus et les dépenses associés à la mise en place du Service de Premiers répondants (de compétence 100% agglomération), de même que les ajustements requis à la base budgétaire du SSI pour 2008 à 2010 à cet effet sont présentés dans la pièce jointe suivante:

PREMIERS RÉPONDANTS -  
SSIM.xls

\$  
140M

Si l'Administration juge à propos de donner suite au présent dossier, il est à noter que les projections de revenus pour la période 2008 à 2010 seront inférieures de 5 122,0 \$ par rapport à la base budgétaire actuelle du SIM (2007), alors que les projections de dépenses pour cette même période seront supérieures de 9 197,0 \$ par rapport à la base budgétaire. La mise en place du Service de premiers répondants affectera donc l'équilibre financier de la Ville défavorablement de 14,3 M \$ entre 2008 et 2010.

Il est important de préciser que le présent dossier inclut les crédits de 5 272 200 \$ requis pour 2007 à 2009 dans le dossier 1071603002. Ce dossier recommande: "1) de conclure avec la Corporation d'Urgences-santé une entente cadre pour la fourniture de produits et équipements médicaux et de services de formation de premiers répondants pour l'implantation et l'opération du service de premiers répondants, cette entente cadre est d'une durée de 10 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution; et 2) d'accorder à la Corporation d'Urgences-santé la commande au montant approximatif de 5 272 200 \$, taxes incluses, conformément aux prix prévus à l'entente. Le tout sujet à l'autorisation des dépenses à être effectuées au fur et à mesure des besoins".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc LACHANCE  
Conseiller budgétaire - PTI  
Tél : 872-5877  
Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire - BF  
872-1511  
Date : 2007-02-28

ENDOSSÉ PAR

Andree PERREAULT  
Directrice  
Tél : 872-2483

Division : Direction du Plan d'affaires et  
budget  
Date d'endos. : 2007-02-28

Dossier # :1071603001

# Annexe H

Le premier alinéa cesse d'avoir effet le 31 décembre 2008.

68. Malgré toute disposition inconciliable, les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la municipalité centrale sur le territoire des municipalités reconstituées sont partagés entre ces dernières en fonction de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune.

Aux fins du financement des dépenses relatives à l'exercice de sa compétence en matière d'alimentation en eau sur le territoire des municipalités reconstituées, la municipalité centrale a recours exclusivement aux revenus perçus auprès de ces municipalités conformément au premier alinéa, à l'exclusion de tout moyen de financement auquel elle pourrait autrement avoir droit en vertu de la loi.

Toutefois, l'exclusion prévue au deuxième alinéa ne s'applique pas à la taxe spéciale prévue à l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes.

Le présent article cesse d'avoir effet le 31 décembre 2008.

69. Malgré le sous-paragraphe a du paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, modifié par l'article 155 du chapitre 28 des lois de 2005, l'élément de sécurité publique que constituent les services de premiers répondants, sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc, constitue un élément de compétence autre que d'agglomération sous la responsabilité de cette dernière.

Les coûts reliés à l'exercice de la compétence prévue au premier alinéa sont financés exclusivement par des sommes que la Ville de Montréal, à même ses revenus d'agglomération, transmet à la Ville de Côte-Saint-Luc à cette fin.

Le présent article cesse d'avoir effet le 31 décembre 2008.

70. Malgré l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et l'absence de résolutions similaires prévues à l'article 48 de cette loi, un conseil d'arrondissement peut, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer ses droits, pouvoirs et obligations.

Tout acte posé ou décision prise par un conseil d'arrondissement conformément au premier alinéa est réputé être relatif à l'exercice d'une compétence d'agglomération.

Le présent article cesse d'avoir effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou à toute autre date, antérieure à cette dernière, que détermine le conseil d'agglomération et qui peut varier selon l'équipement, infrastructure ou activité.

71. Le délai prévu au premier alinéa de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes ne s'applique pas dans le cas du premier rapport sur la situation financière de la municipalité que doit faire le maire de la municipalité centrale.

Ce dernier doit toutefois faire un tel rapport avant que les parties du budget pour l'exercice financier de 2006 ne soient soumises pour adoption au conseil ordinaire et au conseil d'agglomération, selon le cas.

72. Si, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le budget de la municipalité centrale pour l'exercice débutant à cette date n'est pas adopté, on applique l'article 148.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

1<sup>o</sup> en assimilant au budget de l'exercice précédent, aux fins des crédits applicables à des fins d'agglomération, la partie du budget que le comité exécutif a dressée et soumise pour adoption au conseil d'agglomération pour l'exercice financier de 2006 ;

2<sup>o</sup> en assimilant au budget de l'exercice précédent, aux fins des crédits applicables à des fins autres que d'agglomération, la partie du budget que le comité exécutif a dressée et soumise pour adoption au conseil ordinaire pour l'exercice financier de 2006 .

Pour l'application de l'article 92 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal au budget de l'exercice visé au premier alinéa, on remplace la date du 1<sup>er</sup> décembre par celle du 15 décembre.

Si, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le budget d'une municipalité reconstituée n'est pas adopté, on applique le cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes en assimilant au budget de l'exercice précédent, aux fins des crédits applicables, le budget adopté pour l'exercice financier de 2001 par le conseil de l'ancienne municipalité dont le territoire correspond à celui de la municipalité reconstituée.

73. Les dispositions du titre V du présent décret sont réputées conformes à celles de la section III du chapitre V de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités ainsi qu'à toute directive donnée par le ministre des Affaires municipales et des Régions conformément au deuxième alinéa de l'article 120 de cette loi, modifié par l'article 160 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Despite the foregoing, the exclusion under the second paragraph does not apply to the special tax provided for in section 569.11 of the Cities and Towns Act.

This section ceases to have effect on 31 December 2008.

69. Despite subparagraph *a* of paragraph 8 of section 19 of the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations, amended by section 155 of chapter 28 of the Statutes of 2005, the component of public security consisting of the first responder services in the territory of Ville de Côte-Saint-Luc is an aspect of power other than an urban agglomeration power that is under the responsibility of Ville de Côte-Saint-Luc.

The costs related to the exercise of the power referred to in the first paragraph are financed exclusively by sums that Ville de Montréal sends to Ville de Côte-Saint-Luc for that purpose and takes out of its urban agglomeration revenues.

This section ceases to have effect on 31 December 2008.

70. Despite section 49 of the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations and the absence of similar resolutions provided for in section 48 of that Act, a borough council may, in respect of equipment or an infrastructure or activity of collective interest listed in the Schedule, continue to exercise its rights, powers and obligations.

Any act performed or decision made by a borough council pursuant to the first paragraph is deemed to relate to the exercise of an urban agglomeration power.

This section ceases to have effect on 1 January 2007 or on any earlier date determined by the urban agglomeration council and that may vary according to the equipment, infrastructure or activity.

71. The time period in the first paragraph of section 474.1 of the Cities and Towns Act does not apply to the first report on the financial position of the municipality to be made by the mayor of the central municipality.

The mayor must, however, make such a report before the parts of the budget for the fiscal year 2006 are submitted for adoption to the regular council and to the urban agglomeration council, as the case may be.

72. If, on 1 January 2006, the budget of the central municipality for the fiscal year commencing on that date is not adopted, section 148.1 of the Charter of Ville de Montréal is applied as follows:

(1) for the purposes of the appropriations applicable for urban agglomeration purposes, the part of the budget prepared by the executive committee and submitted for adoption to the urban agglomeration council for the fiscal year 2006, is considered to be the budget for the preceding fiscal year; and

(2) for the purposes of the appropriations applicable for purposes other than urban agglomeration purposes, the part of the budget prepared by the executive committee and submitted for adoption to the regular council for the fiscal year 2006, is considered to be the budget for the preceding fiscal year.

For the application of section 92 of Schedule C to the Charter of Ville de Montréal to the budget for the fiscal year referred to in the first paragraph, the date of 1 December is replaced by that of 15 December.

If, on 1 January 2006, the budget of a reconstituted municipality is not adopted, the fifth paragraph of subsection 3 of section 474 of the Cities and Towns Act is applied with, for the purposes of the applicable appropriations, the budget adopted for the fiscal year 2001 by the council of the former municipality whose territory corresponds to that of the reconstituted municipality, modified so that all the appropriations provided for are reduced by 50%, being considered to be the budget for the preceding fiscal year.

73. The provisions of Title V of this Order are deemed to conform to those of Division III of Chapter V of the Act respecting the consultation of citizens with respect to the territorial reorganization of certain municipalities and to any directive issued by the Minister of Municipal Affairs and Regions pursuant to the second paragraph of section 120 of that Act, amended by section 160 of the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations.

74. This Order in Council comes into force on 1 January 2006, the date on which the reorganization of the city becomes effective, except the provisions in the Order that are meant to apply to an act which may be performed in advance of the reorganization pursuant to the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations; those provisions come into force on the day on which this Order in Council is published in the *Gazette officielle du Québec*.

# Annexe I

## MONTREAL

City editor: Ross Teague 514-987-2462 rteague@thegazette.canwest.com Assignment editor: Sheila McGovern 514-987-2617 smcgovern@thegazette.canwest.com

# Firefighters' tactics cut service, city charges

## ESSENTIAL SERVICES COUNCIL MEETING

Officials say workers are booking off, leaving stations short of first responders

MAX HARROLD  
THE GAZETTE

Quebec's Essential Services Council may rule as early as today on whether Montreal firefighters have been providing a basic level of service while negotiating for a new labour contract. Hearings at the council are to

resume this morning, after sessions Tuesday and Wednesday nights in which officials of the Montreal Firefighters Association, the union representing 2,300 Montreal Island firefighters, faced off with fire department brass.

The council could order firefighters to supply basic service.

The ruling is expected either today, during the weekend or early next week.

The most disruptive tactics have included absenteeism, François Beaubien, a lawyer for the city of Montreal, told The Gazette yesterday.

Some firefighters who are qualified as first responders — personnel who provide urgent medical care before an ambulance arrives — have not showed up for work for various reasons, leaving certain fire stations without first responders for several hours on four days this week, Beaubien said. Staff from neighbouring sta-

tions can usually fill in, but with possible delays, he said.

"A delay definitely puts the public's safety in danger."

As a result of the tactics, one of three fire trucks was out of service at Station 65 in LaSalle on Oct. 29, Oct. 30, Oct. 31 and Nov. 1, Beaubien said.

The fire department plans to provide first responder service in all 66 fire stations by December 2009. Right now, there are enough first responders to cover 21 stations, both sides in the dispute agreed Wednesday night.

Assistant fire chief Michel Viau said during the hearings that he has pleaded with union

officials to stick to less disruptive pressure tactics.

But during questioning by Bernard Phillon, a lawyer for the firefighters union, Viau was not able to recall specific numbers of missing firefighters.

The firefighters union does not endorse service disruptions, Phillon said.

"What's important is that we answer calls," he said. "We don't approve" of tactics that reduce service levels, he added.

Union officials were not available for comment yesterday.

In October, a Quebec Superior Court judge granted the city of Montreal an injunction to pre-

vent unionized firefighters from locking their bosses out of their offices.

The city claimed some firefighters used epoxy glue and angle irons to seal fire chiefs' offices at 12 fire stations. Some windows were also painted white.

The firefighters' contract expired on Dec. 31. The main sticking points are pay and how many firefighters are needed to protect Montreal Island adequately.

A Montreal firefighter with five years' experience earns about \$60,000 a year.

mharrold@  
thegazette.canwest.com

# Annexe J



## Côte Saint-Luc Services Médicaux d'Urgences Curriculum de formation

Date		Chapitre	Sujet
Mardi	4 Sept.	1, 2, 4 1.1	Introduction, la scène d'urgence, questions légales, transmission des maladies (examen primaire)
Jeudi	6 Sept.	7	Urgences cardiaques 1,2 (MCA, RCR Adulte)
Dimanche	9 Sept.	6,7, 3.2	Urgences cardiaques 3,4 (DEA), urgences respiratoires
Mardi	11 Sept.	3.1, 4.1, 8	Révision des appareils permettant l'accès aux voies respiratoires, succion, appareils de ventilation
Jeudi	13 Sept.		Pas Classe (Rosh Hashana)
Dimanche	16 Sept.		Pas Classe
Mardi	18 Sept.	3,5, 2.0	Systèmes du corps, examen secondaire, évaluation de la tête aux pieds
Jeudi	20 Sept.	5, 9,10	Comment mesurer la pression artérielle, hémorragies et choc
Dimanche	23 Sept.	11, 12, 5.1	<b>EXAMEN</b> , blessure des tissus mous, blessures musculosquelettique, brûlures
Mardi	25 Sept.	<b>Tous</b>	<b>Révision/Pratique</b>
Jeudi	27 Sept.		Pas Classe (Sukkot)
Dimanche	30 Sept.	13, 5.3	Blessures à la tête et à la colonne vertébrale (planche, introduction KED)
Mardi	2 Oct.	13	Pratique
Jeudi	4 Oct.		Pas Classe
Dimanche	7 Oct.	14, 5.4	Blessures à la poitrine, les abdominaux, le bassin, pénétrantes, explosives, blessures aux extrémités, révision
Mardi	9 Oct.	<b>13, Tous</b>	<b>Révision, scénarios d'immobilisation de la tête et de la colonne vertébrale</b>
Jeudi	11 Oct.	5.6, 17, 18	Maladies soudaines précises, empoisonnement, exposition à chaleur et au froid extrême
Dimanche	14 Oct.	19, 20, 21, 5.9, 5.10, 5.11, <b>Tous</b>	Populations spéciales, intervention de crise, accouchement, pratique d'un accouchement, <b>révision générale</b>
Mardi	16 Oct.	5.11, 6.0	Orientation à l'ambulance, transport 1
Jeudi	18 Oct.	22, 23	Atteindre et déplacer des victimes
Dimanche	21 Oct.		<b>EXAMEN DU MATELAS IMMOBILISATEUR</b> , pratique de déplacement les victimes
Mardi	23 Oct.		Révision/Rattrapage /Évaluations
Jeudi	25 Oct.		Révision matelas immobilisateur, protocole SMU
Dimanche	28 Oct.		Sujet SMU, glucomètre, moniteur cardiaque à 3 déviations, auscultation des poumons etc.
Mardi	30 Oct.		Révision/Rattrapage /Évaluations
Jeudi	1 Nov.		Scénarios
Dimanche	4 Nov.		<b>EXAMEN</b>

Mardi 19 à 22 h  
 Jeudi 18h45 à 21h45  
 Dimanche 10h à 18h



## Côte Saint-Luc Emergency Medical Services Training Curriculum

Date		Chapter	Topic
Tuesday	Sept. 4	1, 2, 4 1.1	Intro, The Emergency Scene, Legalities, Disease Transmission (Primary Survey)
Thursday	Sept. 6	7	Cardiac Emergencies 1,2 (CAD, Adult CPR)
Sunday	Sept. 9	6,7, 3.2	Cardiac Emergencies 3,4 (AED) Respiratory Emergencies
Tuesday	Sept.11	3.1, 4.1, 8	AED Review Airway Devices, Suction, Breathing Devices
Thursday	Sept. 13		No Class (Rosh Hashana)
Sunday	Sept. 16		No Class
Tuesday	Sept.18	3,5, 2.0	Body Systems, Secondary Survey, Head to Toe Assessment
Thursday	Sept. 20	5,9,10	How to Measure Blood Pressure, Bleeding & Shock
Sunday	Sept. 23	11, 12, 5.1	<b>EXAM</b> , Soft Tissue Injuries, Musculoskeletal Injuries, Burns
Tuesday	Sept. 25	<b>All</b>	<b>Review/Practice</b>
Thursday	Sept. 27		No Class (Sukkot)
Sunday	Sept. 30	13, 5.3	Head & Spinal Injuries (Backboard, KED Intro)
Tuesday	Oct. 2	13	Practice
Thursday	Oct. 4		No Class
Sunday	Oct. 7	14, 5.4	Injuries to the Chest, Abs, Pelvis, Penetrating & Blast, Injuries to the extremities, Review
Tuesday	Oct. 9	<b>13, All</b>	<b>Review, Scenarios Head &amp; Spine Immobilization</b>
Thursday	Oct. 11	5.6, 17, 18	Specific Sudden Illness, Poisoning, Heat/Cold exposure
Sunday	Oct. 14	19, 20, 21, 5.9, 5.10, 5.11, <b>All</b>	Special Populations, Crises Intervention, Childbirth, Practice Childbirth, <b>Review All</b>
Tuesday	Oct. 16	5.11, 6.0	Orientation to Ambulance, Transport 1
Thursday	Oct. 18	22, 23	Reaching and Moving Casualties
Sunday	Oct. 21		<b>EXAM, VAC-MAT</b> , Practice moving casualties
Tuesday	Oct. 23		Review/Catch-up/Evaluations
Thursday	Oct. 25		Review VAC-MAT, EMS Protocols
Sunday	Oct. 28		EMS Topics, Glucometer, 3 Lead ECG, Lung Auscultation etc.
Tuesday	Oct. 30		Review/Catch-up/Evaluations
Thursday	Nov. 1		Scenarios
Sunday	Nov. 4		<b>EXAM</b>

Tuesday 7 to 10 pm  
 Thursday 6:45 to 9:45 pm  
 Sunday 10 am to 6 pm